

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les Matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.*

AVRIL 1749.



A LUXEMBOURG,  
Chez les Héritières d'ANDRÉ CHEVALIER,  
vivant Imprimeur de Sa Majesté  
l'Impératrice & Reine.

---

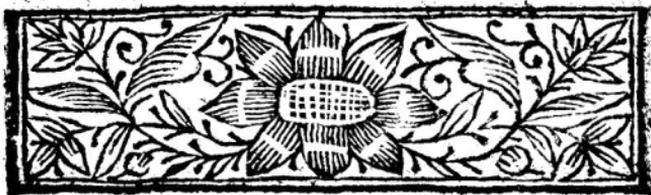
M. DCC. XLIX.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale ;  
Et approbation du Commissaire Examineur.*

## AVIS AU PUBLIC.

**C**E Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets ( francs de port ) aux Héritières de feu le Sr. Chevalier, qui ont seules le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vendent complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritières, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elles dévotent plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol. ; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8<sup>o</sup>. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; lesdites Héritières le vendent par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.



LA CLEF  
DU CABINET  
DES  
PRINCES DE L'EUROPE.

Ou Recueil Historique & Politique  
sur les matieres du tems.

AVRIL 1749.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Lit-  
térature &c.*

I.  IEN n'est plus important, sans doute, que de connoître les mouvemens de notre ame, les biens & les maux qui nous environnent. Le plaisir & la douleur sont à cet égard les maîtres que la nature nous commande de consulter, de façon cependant que leurs leçons soient toujours rectifiées par la raison. Le plaisir se fait

Q 2 sentir

sentir dans tout ce qui tend à favoriser notre conservation , à perfectionner nos facultés. La douleur au contraire nous avertit de ce qui nous manque & de ce qui nous nuit. Le corps , l'esprit & le cœur donnent chacun leurs plaisirs & leurs peines. On peut entrer là-dessus dans un bon détail , en donnant l'analyse d'un petit ouvrage en douze imprimé à Paris il y a un an , sous le titre de *Théorie des sentimens agréables , où après avoir indiqué les regles que la nature suit dans la distribution du plaisir , on établit les principes de la Théologie , & ceux de la Philosophie Morale.*

*Théorie des  
sentimens  
agréables.*

Est-il un plan d'ouvrage plus intéressant pour le cœur & la raison ? La disposition qui se fait à chaque instant de nous-mêmes , & les autres besoins du corps font naître mille desirs , les organes dont nous sommes pourvus nous mettent à portée des objets. Ces organes , l'inaction les engourdit ; un travail violent les affoiblit : mais tout mouvement qui les exerce sans excéder leurs forces , est accompagné de sentimens agréables. Si les couleurs , les sons , les saveurs , les odeurs , par lesquelles nous jouissons de la nature , ne font pas les mêmes impressions sur tous les corps , c'est qu'ils ne se ressemblent guères. La construction des organes fait tout.

L'esprit doit suppléer au défaut des sens. Les réflexions & l'étude , quand elles ne sont ni tristes ni outrées , charment quelque fois & enlèvent l'ame jusqu'à la rendre insensible aux besoins du corps. C'est donc encore l'exercice modéré de l'esprit , qui est la source de ses plaisirs. Tout ce qui aggrandit ses idées , tout ce qui peut lui faire saisir aisément les objets & leurs rapports est de nature à lui plaire.

Tous les mouvemens du cœur qui ne font point

point empoisonnés par la haine, & les passions qu'elle nourrit, sont des mouvemens agréables. De-là vient que tout homme né tendre, bienfaisant, généreux, est naturellement gai. Quelquefois on aime à se plonger dans des rêveries affligeantes; c'est, dit l'Auteur, après d'autres Philosophes, parce que ces sentimens sont les plus convenables à notre situation présente; mais dans la douleur, rien ne convient que ce qui peut la dissiper. N'est-ce pas plutôt, parce que n'ayant pas alors la force de rappeler le plaisir qui nous échape, on aime encore mieux souffrir quelque chose, que de ne rien sentir? Aussi quand la douleur est excessive, & qu'elle paroît sans remède, on préfère la mort à un état si violent & si ennemi de la nature.

Nous sommes tout paitris d'amour, quoique souvent nous ne l'apercevions pas; mais cet amour ne se termine pas seulement à nous-mêmes. Le Créateur a voulu qu'il s'étendit à nos semblables. Leurs qualités extérieures nous plaisent, ou nous choquent, selon qu'elles sont favorables ou contraires à leur existence. S'il est des beautés arbitraires, c'est que les mêmes parties quoique différemment tournées, peuvent également servir aux fonctions de la vie.

La beauté de l'esprit est préférable dans eux à celle du corps. La pénétration & la vivacité, le discernement & la justesse, sont des qualités brillantes, que l'envie & la haine peuvent seules empêcher d'aimer.

La beauté de l'ame l'emporte sur l'une & sur l'autre. Les grâces les plus séduisantes, les faillies les plus ingénieuses, ne valent pas ces traits nobles & grands de bienveillance, de désintéressement & de courage qu'on désire dans le traitre

qui nous sert le plus utilement , qu'on admire dans un ennemi , qu'on chérit même dans un mort.

Mais si malgré l'anéantissement du tombeau , nous aimons les belles qualités de l'ame dans les hommes qui ne sont plus pour nous : ce n'est donc point précisément , ni parce qu'elles assurent leur existence , ni comme d'autres prétendent , parce qu'elles favorisent nos intérêts ; il faut encore remonter plus haut , & convenir que ce qui les rend si précieuses , c'est l'idée de perfection qui les accompagne , c'est ce caractère imposant que l'Auteur de la nature a attaché à la vertu , & dont l'apparence seule suffit , pour enlever notre estime.

Cette idée de perfection n'est que trop souvent l'ouvrage de nos préjugés & de nos penchans , mais pour peu que l'homme se replie sur lui-même dans le silence des passions , il reconnoît sans peine , qu'étant né intelligent & sociable , qu'étant créé par un Etre Souverain & sage , la vérité doit présider à ses jugemens , & l'équité à sa conduite : que l'usage de ses facultés doit être subordonné aux intentions de leur Auteur , & qu'en se laissant conduire aux sentimens , il doit moins penser à la satisfaction momentanée d'un sens ou d'une faculté particulière , qu'au bonheur solide de la personne entièrement considérée dans toutes ses parties & dans toute sa durée. Il s'ensuit qu'on est plus parfait , & par là même plus heureux , à proportion qu'on laisse au fond de soi-même moins de principes de regrets , & d'inquiétudes , qu'on acquiert plus de facilité à régler ses desirs & les mouvemens de son cœur.

Le but décidé que s'est proposé le Créateur ,

en mettant dans nous les germes de tant de sentimens si différens, & néanmoins si bien assortis à nos besoins, prouve également son intelligence & sa bonté. Le plaisir nous indique ce qui nous convient, la douleur ce qui nous nuit, & leurs impressions sont d'autant plus vives, que le bien qui se présente, est plus avantageux à notre Etre, & que le mal qui nous presse, demande un plus prompt remède. S'il est des douleurs qu'on ne peut soulager, il faut penser qu'il en est des loix du sentiment, comme de celles du mouvement : elles sont simples & générales ; & la douleur qui nous est inutile, par une suite des circonstances qui l'ont produite, sert du moins d'instruction aux autres, en les invitant à se garantir par des précautions plus sages, de l'état où nous sommes réduits.

Quelques Philosophes attendris sur les maux du genre humain, voudroient que la douleur fût bannie du monde ; que nous ne vécussions que pour la volupté ; mais alors qui nous avertiroit des maux présens & à venir ? Quel frein nous modéreroit dans l'usage des plaisirs ? La douleur ne dispartiroit que pour faire place à la mort. Voudroient-ils seulement en affoiblir le sentiment ? Sa voix étouffée par le tumulte des passions ne se feroit plus entendre. Voudroient-ils augmenter les plaisirs des sens ? ceux de l'ame deviendroient insipides. Augmenteroient-ils ceux de l'ame ? ils feroient négliger ceux du corps. On ne peut réformer l'homme à cet égard sans le détruire. Ce ne seroit plus lui. Diroient-ils que le plaisir & la douleur viennent donc de deux principes ? ils sont distribués avec tant d'économie ; l'unité de dessein y est si marquée, que cette réflexion seule feroit tomber une chimère

si

fi absurde d'ailleurs par tant de raisons palpables. C'est à peu près ainsi que l'Auteur défend la sagesse & la bonté de Dieu contre les objections embarrassantes de Bayle. Ceux qui les connoissent pourront juger mieux par le Livre même de la force des réponses. Ch. X. & XI.

Après cela il est aisé de concevoir que l'accomplissement de nos devoirs envers Dieu, envers nous-mêmes & les autres, est la source la plus pure de nos plaisirs, d'autant plus qu'elle est indépendante de la malignité des hommes & des disgrâces de la fortune.

Quand Dieu n'exigeroit rien des hommes, nous ne pourrions refuser à son infinie sagesse le tribut de notre admiration, & à sa bonté l'hommage de notre amour. Nous devons jouir des biens qu'il nous offre, sans murmurer de ceux qu'il nous refuse; par-là nous goûterons mieux nos plaisirs, & nous sentirons moins nos peines. On les perd de vûë en se portant vers d'autres objets. La réflexion sur ce qu'on souffre, double au moins la souffrance: en nous persuadant que Dieu nous aime, nous nous soumettons sans effort; & quand nous nous connoissons bien, nous le remercions de n'accorder pas tout à nos désirs.

Les biens que nous offre la nature ne sont pas tous du même prix; il faut y regarder de près: toutes les méprises sont funestes. Outre qu'on ne peut, sans se dégrader, donner aux plaisirs des sens la préférence sur ceux de l'ame; l'expérience convainc, que les premiers sont rarement sans mélange, qu'ils reçoivent de l'esprit & du cœur ce qu'ils ont de plus délicieux, & qu'ils n'ont guères de durée que celle qu'ils empruntent d'un besoin passager; dès qu'ils vont au-delà, ce sont

des principes de douleur. Mais, demande l'Auteur, lesquels valent mieux des sentimens de l'esprit, ou de ceux du cœur ? *Les sentimens de l'esprit* : il y a peut-être ici quelque faute oubliée dans l'*Errata* ; car le cœur n'est-il pas le centre unique des sentimens, & ce qu'on appelle l'*esprit* en est-il susceptible ? Quoi qu'il en soit, l'Auteur dit que le mépris est le plus redouté de tous les maux ; par conséquent, l'estime qui rend témoignage à notre perfection, est le plus agréable de tous les biens ; & même les tendres affections de l'amour, qui semble ne vivre que par les sens, ne nous flatteroient qu'à demi, si elles n'étoient des preuves que nous le méritons. Cela se réduit à dire que l'amitié & l'amour sont pour nous les assurances les plus flatteuses de l'estime. Au reste, nos sentimens, comme nos actions, se nuancent selon les caractères, le tour d'imagination & les habitudes de penser. On ne peut tout expliquer par un seul principe.

Ce qui est incontestable, c'est que ces hommes qui ont un esprit droit, juste, & ami de l'ordre, un cœur sensible, généreux & bienfaisant, & qui malheureusement sont en si petit nombre, nagent dans une volupté délicate & pure, à laquelle on ne peut rien comparer. Il n'est point de spectacle plus doux que celui de se voir aimé. Or ce spectacle, c'est la justice & la bienveillance qui le préparent : un masque de vertu peut tromper ceux avec qui nous vivons : mais outre qu'il est impossible de soutenir jusqu'au bout le personnage, nous aurions toujours le chagrin secret d'être indignes des égards qu'on a pour nous. Comme nous ne pouvons être heureux sans le secours des autres, nous ne pouvons l'être, sans travailler à leur bonheur, sans les aimer.

S'il est si difficile de ne haïr pas ceux qui nous nuisent, il l'est encore bien plus de renoncer à être heureux ; & comment l'être, quand on nourrit des sentimens d'aversion & de haine, qui portent le trouble dans l'ame, qui répandent l'amertume jusques sur nos plaisirs !

Les loix de la vertu sont donc toutes d'accord avec le désir naturel de la félicité. L'homme injuste & méchant se trouve réduit à souhaiter d'être après la vie abîmé pour toujours dans les horreurs du néant. L'homme sage & vertueux en goûtant dans l'accomplissement de ses devoirs des plaisirs réels & présens, jouit encore des douceurs de l'espérance ; il n'envisage la mort que comme le passage à un bonheur parfait.

L'Auteur conclut que la Philosophie Morale est à la portée de tous les hommes, & que né la pas érudier, c'est consentir à être malheureux.

II. François Midon, Imprimeur-Libraire à Nancy, nous donne une seconde Edition, revûe, corrigée & augmentée d'une *Dissertation Théologique & Canonique sur les Prêts par obligation stipulative d'intérêts*, par le R. P. Jean-Joseph Peritdidier. Comme nous avons fait mention, il y a trois ans, de la première Edition de ce petit Ouvrage, on se dispensera d'en donner un nouveau précis. On a joint à la fin de celle-ci une Lettre du Pape regnant sur l'usage & la nature de ce vice, qui mérite beaucoup ; elle est digne d'être lûe.

III. Le *Sommeil* est le mot de l'Enigme du mois passé.

E N I G M E.

*L*orsque je prends ma course au milieu des forêts,  
 Ma fureur est si violente,  
 Que celui qui dompta le monstre d'Erimante,  
 Ne pourroit pas m'abattre de ses traits.

Ainsi

Ainsi qu'un Pontife admirable  
Je tiens le premier rang aux misères des Cieux,  
Et sans mon secours favorable  
L'encens ne fume point sur les autels des Dieux.

Mes baisers changent toutes choses,  
Au milieu de la nuit je ramène le jour ;  
Ma couleur est celle des roses,  
Et j'éclate autant que l'amour.

On ne fait point sans moi de solennelle fête,  
Je suis cruel & beau, nécessaire en tout lieu :  
Devinez qui je suis ? je ne sus jamais bête,  
Et je ne suis homme ni Dieu.

---

#### AVERTISSEMENT.

LE Public se plaignant du prix exorbitant & de la forme incommode des Editions qui ont été faites ou entreprises de l'Art de la Guerre par principes & par regles, ouvrage de Mr. le Maréchal de Puysegur, mis au jour par Mr. le Marquis de Puysegur son fils, Brigadier des Armées de Sa Maj. Très- Chrétienne, Colonel du Régiment de Vexin, Paris 1748, in folio de 80 feüilles d'impression & de 40 figures en taille-douce en tout. Pour ces considérations & parce que ce Livre est d'un usage aussi nécessaire pour la connoissance de la guerre, qu'il peut être utile pour l'étude de l'Histoire, une Compagnie autorisée par Privilège de Sa Maj. Impériale, de Sa Maj. le Roi de Prusse, & de plusieurs autres Puissances, à la sollicitation de grand nombre de personnes, fournira une Edition de cet ouvrage plus complète, non-seulement à l'égard de la Guerre  
sur

sur terre, mais aussi par rapport à la guerre sur mer. dans la forme comme a été imprimé le Polybe du Chevalier de Folard, en grand in 4°. & de même avec un beau caractère neuf, & sur beau papier en trois Tomes, qui feront 160 feuilles d'impression & 90 plans ou figures gravées en tailles-douces par d'habiles maitres. De sorte que par cette Edition le public recevra deux fois le nombre des feuilles & des figures contenues dans les autres Editions; néanmoins elle sera fournie pour trois ducats, ou bien trente-trois livres cours de France, toute complete vers la fin de cette année 1749, à ceux qui avant la fin du mois de Juin prochain auront payés deux ducats ou vingt-six livres aux Collecteurs. Le troisième ducat ou 13. liv. ne se payera qu'en recevant les trois Tomes en entier. Le travail est déjà commencé, & les curieux en pourront voir une bonne partie dès la Foire prochaine au Bureau principal de la prénumération pour cet ouvrage, chez les Freres van Duren, Bourgeois & Libraires privilégiés de Sa Maj. Imp. à *Francfort sur-le-Meyn*, lesquels se trouvent aussi à *Leypsick* pendant la Foire de *Jubilate* jusques au 14. de Mai. Bien entendu, que comme pour achever l'ouvrage au tems prescrit, on n'en imprime qu'un certain nombre, les Exemplaires seront fournis les premiers à ceux qui auront les premiers souscrit; & ainsi dans l'ordre de la datte que l'argent aura été payé. Les Souscriptions particulières peuvent être collectées dans toutes les Villes de l'Europe aux Bureaux des Postes, chez les Libraires qui ont coûtume de le faire, & en particulier chez les Héritiers de feu André Chevalier vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine & Marchand Libraire.

## ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. VOICI les termes dans lesquels s'est faite le 12. Fevrier, la publication de la Paix à Paris, que nous avons annoncée le mois passé.

DE par le Roi, & Messieurs les Prévôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris. On fait savoir à tous, qu'une bonne, ferme, stable & solide Paix, avec une réconciliation entiere & sincere, a été faite & accordée entre très-haut, très-excellent & très-puissant Prince LOUIS, par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre, notre Souverain Seigneur; très-haut, très-excellent & très-puissant Prince GEORGES, Roi de la Grande-Bretagne, Electeur de Brunswich-Lunebourg; & très-haute, très-excellente & très-puissante Princesse MARIE THERESE, Reine de Hongrie & de Boheme, Impératrice des Romains, & leurs vassaux, sujets & serveurs, en tous leurs Royaumes, Pays, Terres & Seigneuries de leur obéissance; que ladite Paix est générale entre-eux, leursdits vassaux & sujets, & qu'au moyen d'icelle il leur est permis d'aller, venir, retourner & séjourner en tous les lieux desdits Royaumes, Etats & Pays; négocier & faire commerce de marchandises, entretenir correspondance, & avoir communication les uns avec les autres, en toute liberté, franchise & sûreté, tant par terre que par mer, & sur les rivieres & autres eaux, & tout ainsi qu'il a été & dû être fait en tems de bonne, sincère & amiable paix, telle que celle qu'il a plu à la divine bonté de donner audit Seigneur Roi,

Publica-  
tion de la  
Paix.

Roi, audit Seigneur Roi de la Grande-Bretagne, Electeur de Brunsvich-Lunebourg, à ladite Dame Reine de Hongrie & de Bohême, Impératrice des Romains, & à leurs peuples & sujets. Et pour les y maintenir, il est très-expressément défendu à toutes personnes, de quelle qualité & condition qu'elles soient, d'entreprendre, attenter ou innover aucune chose au contraire, ni au préjudice d'icelle, sous peine d'être punis sévèrement comme infracteurs de la paix, & perturbateurs du repos public.

Dans cette Ordonnance il n'est fait mention ni du Roi de Sardaigne, ni des Etats Généraux, parce que le Roi les ayant regardés comme auxiliaires, n'avoit déclaré la guerre ni à l'une ni à l'autre de ces Puissances.

Le Châtelet & le Corps de Ville se trouverent à la publication de la paix, qui fut faite dans les principales Places, par le Roi d'Armes, accompagné des Hérauts, au bruit des timbales & des trompettes & aux acclamations du Peuple. On chanta le lendemain dans l'Eglise Métropolitaine, en actions de grâces de la paix, le *Te Deum*, auquel assista le Chancelier de France à la tête du Conseil, le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aides, l'Université & le Corps de Ville. L'Archevêque de Paris, qui y officia pontificalement, avoit rendu, ensuite d'une Lettre du Roi à cette occasion, un Mandement bien digne d'être rapporté pour les termes pathétiques dans lesquels est exposé le sujet qu'ont les peuples de se réjouir de l'événement de la paix. Voici cette pièce.

**CHRISTOPHE DE BEAUMONT**, par  
la miséricorde divine & par la grace du S. Siège  
Apostolique, Archevêque de Paris, Duc de St. Cloud,  
Pair

Pair de France, Commandeur de l'Ordre du St. Esprit &c. Au Clergé séculier & régulier, & à tous les Fidèles de notre Diocèse, salut & bénédiction.

Vous avez long-tems soupiré, mes très-chers Freres, après le moment marqué par la Providence, pour faire cesser une guerre qui a enlevé une multitude d'habitans à nos Villes & à nos campagnes; qui a porté dans plusieurs Provinces la désolation & le ravage; qui a fait couler des ruisseaux de sang; qui a mis en défil un grand nombre des plus illustres Maisons de ce Royaume. Combien de fois, à la vue de ce fleau terrible, vous êtes-vous écrié avec le Prophète: O glaive du Seigneur, jusqu'à quand ne t'arrêteras-tu point! Rentres dans ton fourreau, refroidis-toi, & cesse de frapper.

Vos desirs sont enfin accomplis; la guerre, dont vous souhaitiez avec tant d'ardeur d'être délivrés; est bannie de nos Contrées; désormais sur nos frontières, comme dans le cœur de la France, chacun cultivera dans son champ, sans crainte de se voir enlever, à la veille d'une moisson long-tems attendue, le fruit de ses sueurs & de ses travaux; le Peuple de toutes nos Provinces se reposera dans la beauté de la Paix, dans des tabernacles de confiance; & le repos qu'il goûtera, sera pour lui une source d'abondance & de richesses. On ne verra plus de ces scènes cruelles qu'un théâtre sanglant offroit presque chaque année aux yeux de l'Univers, & dont le triste dénouement étoit de laisser de vastes campagnes couvertes de morts & de mourans, même du côté des vainqueurs, comme de celui des vaincus. On n'aura plus la douleur d'entendre tous les jours une épouse, un pere, une mere, un enfant, déplorer amèrement la perte de ce qu'ils avoient de plus cher dans le monde, perte souvent qui ne méritoit pas moins les regrets de la Patrie, que ceux d'une

Mandement de l'Archev. de Paris sur la Paix

d'une famille plongée dans la douleur & le desespoir.

Qu'il est consolant pour nous, mes très-chers Freres, d'avoir à vous faire part d'un événement qui tarit la source de tant de maux ? Quand nous vous annonçons les grands progrès des armes victorieuses de la Nation, notre joye étoit toujours mêlée de quelque amertume, parce que les trophées de nos victoires étoient toujours teints du sang de plusieurs de nos plus généreux Citoyens ; bien plus douce & plus pure est celle que nous goûtons, en vous apprenant que l'ouvrage de la Paix est entièrement achevé, & que notre Monarque peut dire aujourd'hui comme Salomon : Le Seigneur mon Dieu m'a donné la Paix avec toutes les Nations qui m'environnent ; il n'est aucun ennemi qui me tende des pièges, ou qui inquiète mon Peuple par ses courses. Si nous sommes contraints de vous rappeler à ce sujet des objets tristes & affligeans, ce n'est que pour vous dire, qu'ils ne sont plus & que pour vous faire comprendre le prix du trésor que vous possédez.

Que ne devons-nous pas à la bonté d'un Souverain, qui, dans l'impatience de nous procurer un bien si précieux, a sacrifié un grand nombre d'importantes conquêtes, avec toutes les espérances que le début triomphant de la campagne commencée devoit lui faire concevoir ? Prince véritablement digne de commander à un Peuple, qui, de tous les Peuples mérite le mieux de trouver un pere dans la personne de son Roi : en cette occasion comme en toute autre, il a plutôt écouté la voix de sa tendresse pour nous, que celle d'une passion, qui produit dans ceux qu'elle possède, un désir insatiable d'étendre leur domination & leur pouvoir. Qu'il vive ce Monarque pacifique, & qu'il jouisse longtemps du fruit de son sacrifice ; qu'il voye dans tout  
le

le cours de sa vie, & pendant un regne aussi long que glorieux, regner avec lui la paix & la vérité; qu'il ait la consolation de voir un fils, digne de toute sa tendresse, jouir bientôt par l'heureuse fécondité de son auguste Epouse, de la bénédiction que le Seigneur promet à l'homme qui le craint.

Tels sont les vœux, que la reconnoissance doit nous inspirer; mais souvenons-nous que c'est le Roi du Ciel, le Prince des Rois de la Terre, qui fait la guerre & la paix, & que c'est à lui que nous sommes principalement redevables du repos & de la sécurité dont nous jouissons. Oïi, c'est le Tout-Puissant, c'est celui à qui la mer & les vents obéissent, qui a fait succéder un calme parfait à la violente tempête dont l'Europe étoit agitée. C'est le Dieu, qui tient en sa main & tourne comme il lui plaît le cœur des Rois, qui a fait prévaloir dans celui de tant de Puissances divisées entre-elles, la résolution unanime de conclurre une Paix prompt & bien cimentée, & d'épargner à leurs peuples déjà épuisés, les suites funestes d'une plus longue guerre. Sa bonté sensible à nos malheurs, nous a délivrés du châtement que nos iniquités n'avoient que trop mérité.

Convaincus de ces vérités, venez, mes très-chers Frères, venez en foule dans nos saints Temples adorer le Seigneur, & le remercier de ce que dans sa colére il s'est ressouvenu de sa miséricorde. Non-seulement joignez-vous à nous, pour lui en rendre de solennelles actions de grâces, mais retournez souvent aux pieds des Autels, pour lui réitérer vos hommages, & lui rendre de fréquens devoirs de reconnoissance & d'amour. Louez, bénissez son saint Nom, parce qu'il a brisé l'arc, le bouclier, l'épée, cruels instrumens inventés par les hommes pour leur mutuelle destruction, mais qui dans leurs

mais servent souvent à la divine vengeance, pour les punir les uns par les autres des crimes dont ils sont tous coupables.

En même-tems que vous rendrez vos actions de graces au Dieu de la Paix, conjurez-le d'affermir ce qu'il a opéré en votre faveur : demandez-lui avec instance, qu'il rende éternelle l'amitié que nous voyons avec joye heureusement rétablie entre les Princes Chrétiens ; qu'il étouffe jusqu'aux moindres étincelles d'un embrasement qui a eu de si tristes suites, & qui en faisoit craindre de plus tristes encore ; qu'il précipite dans le puits de l'abîme le démon de la discorde, & qu'il l'enchaîne pour toujours dans ce lieu de confusion & de trouble, d'où il ne sort que pour notre malheur, & pour celui de la Religion même.

Afin de ne pas mettre obstacle à l'effet de vos prières, évitez avec soin dans ces jours destinés à célébrer le triomphe de la Paix, tout ce que l'Evangile interdit en tout tems à des Chrétiens : Prenez part à la joye publique, mais à Dieu ne plaise, que des réjouissances, qu'un bienfait du Ciel occasionne, & qui vous rappellent le souvenir de sa tendre bonté pour vous, dégènerent en dissolution & en excès, qui offensent & irritent votre Bienfaiteur. Si dans leurs fêtes profanes les Nations infidèles, ainsi que le raporte l'Ecriture, avoient coutume d'offrir de magnifiques sacrifices à leurs Dieux, de louer & d'exalter le pouvoir de leurs Idoles, aussi insensibles à leurs loüanges, qu'impuissantes à les secourir, seroit-il possible que les Adorateurs du vrai Dieu, comblés de ses dons, ne lui rendissent que des outrages, pour l'importante faveur qui fait aujourd'hui le sujet de leur allégresse ?

Vous éviterez, mes très-chers Freres, une conduite si odieuse, en imitant celle des Habitans de la  
Ville

Ville de Bethulie, qui pendant le séjour qu'ils firent à Jérusalem, pour célébrer la fête de la victoire remportée sur l'Armée d'Holoferne, se réjouissoient à la vûe des Lieux saints, c'est-à-dire, en présence & sous les yeux du Dieu qui y habitoit. A l'exemple de ce Peuple religieux, loin de vous livrer à la dissipation, ayez toujours le Seigneur présent devant vous; réjouissez-vous comme sous les yeux de Dieu même, témoin & juge de toutes vos actions; témoin éclairé à qui rien n'échappe; Juge sévère, qui ne laisse aucune faute impunie. Sa présence, apperçûe des yeux de la Foi, vous fera éviter toute action qui pourroit vous attirer de sa part de nouvelles disgraces, & elle vous inspirera une attention & une retenue propres à vous mériter la continuation de ses faveurs. A ces causes &c.

Le soir du 13. toutes les maisons de la Ville de Paris furent illuminées, on a distribué au peuple des viandes & du pain, l'on a fait couler des fontaines de vin dans les places où la publication s'est faite, & l'on a tiré dans la Place de Greve, un très-beau feu d'artifice, représentant le Temple de la Paix, avec la statuë du Roi au-dessus, qui présentoit une branche d'olivier à la France; mais un des Ifs qui portoient des lampions a troublé le spectacle: ayant été renversé, il tua trois personnes, & en blessa plusieurs autres. On a compté outre cela jusqu'à dix personnes étouffées dans l'affluence de monde qui s'étoit rendu sur la Greve, pour voir tirer l'artifice, & un beaucoup plus grand nombre qui ont été dangereusement blessées; d'où l'on prend occasion de dire que dorénavant, à moins d'élargir la place de Greve, l'on ne fera plus de pareilles réjouissances, & qu'on en choisira une plus spacieuse. Les réjouissances pour la paix ont

suivies dans tout le Royaume celles de la Capitale, par le chant du *Te Deum*, des illuminations, des festins, des bals &c.

II. Le Roi voulant faire jouir ses sujets des premiers avantages du rétablissement de la tranquillité publique, a rendu au mois de Fevrier un Arrêt par lequel, après avoir ordonné la remise d'une partie des impositions militaires dans les Provinces de son Royaume, même avant que les réformes des troupes eussent diminué les dépenses de la guerre, Sa Maj. s'est déterminée à supprimer la plus grande partie des droits portés par les Edits des mois de Fevrier 1745 & Fevrier 1748. Ce sont les mêmes à l'occasion desquels le Parlement de *Paris* a fait les belles & pathétiques remontrances, que nous avons données dans toute leur étendue à la fin de notre Journal du mois de Mai de l'année dernière. On compte que la suppression du Dixième aura aussi lieu incessamment, puisque dans l'Arrêt qui ordonne l'abolition des nouveaux droits, qui sont ceux de marque sur les cuivres, sur la poudre à poudre, sur le suifs, les papiers & les cartons, Sa Maj. dit, qu'elle fait cette suppression, *en attendant que la cessation totale des dépenses de la guerre, le payement de ce qui peut en rester dû, & l'extinction successive des charges auxquelles elle a donné lieu, lui permettent de procurer aussi successivement à ses sujets, avec la suppression du Dixième, des soulagemens plus considérables, en établissant toujours la proportion qui doit être entre les revenus & les charges de l'Etat, & qui a été interrompue par les dépenses extraordinaires auxquelles Sa Majesté a été engagée depuis plusieurs années.* Suppression qui a causé d'autant plus de joye, qu'on la croyoit plus reculée.

III. Ce qui annonce le plus dans ce Royau

me le désir du maintien de la Paix, ce sont les réformes successives dans les troupes, qui ne discontinuoient pas encore dans les premiers jours de Mars, ensuite de nouvelles Ordonnances du Roi à ce sujet. Il en est une par laquelle la Compagnie des Grenadiers du Roi, qui étoit de 150 hommes, est réduite à 130. Une autre pour licentier le Régiment de Dragons de Septimanie; une troisième, suivant laquelle les cinq Bataillons du Régiment Royal-Artillerie, composés de 5100 hommes, ne formeront plus à l'avenir qu'un Corps de 3600 hommes. En vertu de cette Ordonnance, chacun de ces Bataillons est réduit à 125 hommes. On y réduit à soixante chacune des cinq Compagnies de Mineurs, qui formoient auparavant un Corps de 453 hommes. Les cinq Compagnies d'ouvriers y sont mises en même-tems à 40 homes, faisant présentement ensemble le nombre de 200 homes, au lieu de 320 qu'elles formoient ci-devant. Il paroît de plus une Ordonnance du Roi dattée du premier de Mars, par laquelle les Régimens de Saxe, de la Marck, Royal-Suédois & de Lôwendahl, sont réduits à deux Bataillons, & le Régiment de Nassau-Saarbruck à un seul. Il sera entretenu dans chacun des deux Bataillons du Régiment Royal-Suédois, un second Lieutenant en second, pour conserver les Officiers de la Nation Suédoise qui sont présentement dans ce Corps. Pour le même objet les seconds Capitaines en second y seront aussi entretenus; voulant cependant Sa Maj. que les dites places de seconds Capitaines & de seconds Lieutenants en second demeurent éteintes à mesure qu'elles deviendront vacantes. Une autre Ordonnance a depuis été publiée, laquelle porte, que les 168 Bataillons d'Infanterie Française qui se trouvent subsister, déduction faite de ceux

*Suite de  
réformes  
dans les  
troupes.*

dont Sa Majesté a ordonné les réformes, seront réduits chacun à treize Compagnies, dont une de Grenadiers de 45 hommes, & douze de Fusiliers de 40 hommes; que ces 168 Bataillons formeront 80 Régimens, dont les 12 premiers seront de 4 Bataillons chacun, 52 autres de deux Bataillons seulement, & 16 d'un Bataillon seulement; que moyennant cet arrangement, les Régimens de Vexin, d'Aulnis, de Beauce, de Dauphiné, de Vivarais, de Luxembourg, de Bassigny, de Beaujolois, de Ponthieu, d'Escars, de Fleury, de la Tour d'Auvergne, de Blaisois, de Gastinois, d'Auxerois, d'Angenois, de Santerre & des Landres, seront supprimés & incorporés dans ceux de Vermandois, de Languedoc, de Talaru, de Medoc, de Bonnac, de Vatan, de Royal-Comtois, de Trainel, de Provence, de Laval, de Rochefort, de Nice, de Guyenne, de Lorraine, de Flandres, de Berry, de Bearn & de Hainaut, pour y former des seconds Bataillons. On s'attend encore à d'autres réformes, & de voir, dit-on, composer de tous les Grenadiers réformés, un Corps de Grenadiers Royaux, qui portera le titre de *Légion*, & montera à quatre ou cinq mille hommes, qui est le nombre dont étoient composées les *Légions Romaines* dans le tems de la République des Romains. La *Légion Française* seroit en ce cas commandée par deux Lieutenans-Généraux, deux Maréchaux de Camp & deux Brigadiers.

IV. Il a été résolu que dès que la Cour aura reçu la nouvelle de l'évacuation du *Cap-Breton*, on fera partir pour cet Etablissement une nombreuse flotte de Navires marchands, afin d'y remettre toutes choses sur l'ancien pied. La même flotte doit y transporter divers Ingénieurs, chargés de réparer & d'augmenter considérablement

les fortifications par lesquelles l'entrée de ce Port est défenduë. Comme plusieurs papiers de nouvelles publiques ont voulu insinuer que la démolition de certains ouvrages à *Dunkerque* étoit arrêtée par rapport au *Cap-Breton*, il semble être à propos d'entrer à cet égard dans quelque détail, vû entre-autres choses qu'il a été stipulé par l'article XVII. du Traité de Paix définitif, que *Dunkerque* restera fortifié du côté de terre en l'état où il est actuellement, & par le côté de la mer, sur le pied des anciens Traités. Or, le premier Traité concernant la démolition des ouvrages de *Dunkerque*, est celui conclu à *Utrecht* le 11. Avril 1713, par lequel il a été stipulé à l'article IX, Que le Roi feroit raser toutes les fortifications de la Ville de *Dunkerque*, combler le Port, & ruiner les écluses qui servoient au nettoyage du Port, le tout à ses dépens & dans le terme de cinq mois après la Paix conclue & signée, savoir, les ouvrages de mer dans l'espace de deux mois, & ceux de terre avec lesdites écluses, dans les trois mois suivans, à condition que lesdites fortifications, Ports & écluses ne pourroient jamais être rétablis; laquelle démolition ne seroit commencée cependant qu'après que le Roi auroit été mis en possession généralement de tout ce qui devoit être cédé en équivalent de cette démolition. Lorsqu'on voulut mettre le Traité en exécution, l'on s'apperçut qu'en comblant le Port de *Dunkerque*, on exposoit dix lieues de pays des environs à être inondées. Cet inconvénient donna lieu à la proposition qui fut faite aux Commissaires Anglois, de laisser l'écluse de *Bergues* pour servir à l'écoulement des eaux du Pays, & de combler le Port de manière qu'il ne donnât plus de jalousie à la Nation Angloise. La chose fut rejetée par la Reine Anne. Mr. Armstrong, principal Ingénieur de cette Princesse, soutint

qu'il falloit exécuter en son entier le Traité d'*Utrecht*. Il proposa toutefois l'expédient de faire écouler les eaux par *Nieuport*. Cette Ville n'étant point de la domination du Roi, l'expédient de Mr. *Armstrong* ne fut point jugé praticable. Surquoi il en proposa un autre, qui fut de procurer l'écoulement des eaux par *Gravelines*. Les difficultés qui s'opposèrent encore à ce projet firent naître l'idée d'un Canal auquel on travailla, immédiatement après la démolition de la Citadelle, des Forts & d'autres ouvrages de *Dunkerque*. La Cour d'Angleterre trouva de sa convenance de ne point laisser subsister ce Canal, à cause de l'avantage que les Vaisseaux François, même ceux de guerre, auroient eu de pouvoir aller & venir dans toute son étendue. Cette considération fut le sujet de différens Mémoires présentés au feu Roi *Louis XIV*, ainsi qu'au Roi actuellement régnant. Enfin, l'on trouva le moyen de s'accorder sur cette matière, par le Traité d'alliance conclu à *La Haye* le 4. Janvier 1717, entre la *Franca*, l'*Angleterre* & la *Hollande*. Il y a été stipulé & réglé, que le grand passage de l'Ecluse de *Mardyck*, qui avoit 44 pieds de largeur, seroit détruit de fond en comble, en ôtant les bajoyers, planchers, brusques, longrines & traversines sur toute sa longueur, & en enlevant les portes, dont les bois & la ferrure seroient désassemblés; que la petite écluse resteroit à l'égard de sa profondeur, dans l'état où elle se trouvoit, pourvu que sa largeur fut réduite à seize pieds; que les jettées & les fascinages depuis les *Dunes*, c'est-à-dire, à l'endroit où la marée monte sur l'*Estran* jusqu'à la plus basse mer, seroient rasés des deux côtés, le long du nouveau Chenal par tout au niveau de l'*Estran*, & qu'après la

ratification

ratification du Traité, on employeroit un nombre suffisant d'ouvriers pour la destruction des jetées, tellement que le grand radier seroit détruit, & que l'on retréciroit le radier du petit passage. On a travaillé dans la même année 1717, à l'exécution des conditions de ce Traité. Ainsi, en vertu de la stipulation contenuë à l'article XVII. du Traité définitif, on prétend que les ouvrages dont la Ville de *Dunkerque* est fortifiée du côté de terre, doivent demeurer dans l'état où ils sont depuis environ quinze ans. Et c'est là ce que nous avons crû devoir annoncer.

V. Le Colonel Yorck, chargé des affaires du Roi de la Grande-Bretagne auprès de cette Cour & que nous avons dit le mois passé être parti de *Londres*, est arrivé à *Paris*, & s'étant depuis rendu à *Verfailles*, il y a été présenté au Roi, à la Reine & à la Famille Royale, qui lui ont fait un gracieux accueil. Le Général-Major Cornabé ayant terminé la commission des Etats-Généraux pour laquelle il étoit venu en *France* est au contraire parti le 26. Fevrier de *Paris*, afin de retourner en *Hollande*. Mr. de Larrey, Ministre des Etats - Généraux, continuë, en attendant la nomination d'un autre Ministre de ses Maîtres, s'il s'en fait une, à résider à *Paris*, & à voir souvent les Ministres du Roi, avec lesquels il travaille à la négociation des différentes affaires dont il est chargé. Car Mr. de Van Hoey, après une résidence de près de vingt ans à *Paris*, ayant demandé son rapel, l'a obtenuë, & il est aussi parti pour retourner en *Hollande*. Cet Ambassadeur ordinaire des Etats - Généraux, a pris congé du Roi par un Mémoire qui porte en substance « Que chargé pendant plus de vingt ans du soin de travailler à affermir & à per-

» pétuer

» pétuer l'union , qui de tous les tems a subsisté  
 » entre les Nations Françoisse & Hollandoise ,  
 » il n'a pas cessé de s'acquitter de ce devoir , &  
 » qu'il s'y est porté avec d'autant plus de zèle ,  
 » qu'il savoit combien l'amitié du Roi étoit  
 » chere aux Etats - Généraux ; qu'il n'est que  
 » trop vrai que de malheureuses circonstances  
 » ont fait naître des préventions , qui , malgré  
 » tous les efforts pour les combattre , ont  
 » augmenté de jour en jour , jusqu'à ce qu'enfin  
 » elles ayent produit les plus funestes effets ;  
 » qu'heureusement ces préventions sont entière-  
 » ment dissipées par la conclusion de la paix  
 » générale signée à *Aix-la-Chapelle* ; que les an-  
 » ciennes liaisons entre la *France* & la Républi-  
 » que viennent d'être renouïées ; que la situation  
 » des deux Etats , la nature du commerce des  
 » sujets de part & d'autre , l'intérêt des Etats-  
 » Généraux , leurs dispositions , & les sentimens  
 » dont S. M. T. C. , à l'exemple de ses augustes  
 » Ancôtres , les ont toujours honorés , sont  
 » d'heureux présages de la durée de cette union ;  
 » que dans ces conjonctures favorables il lui a  
 » paru qu'il lui étoit permis de représenter aux  
 » Etats-Généraux , son âge avancé , & la néces-  
 » sité dont il étoit qu'il vâquât à l'exercice de  
 » l'emploi qui lui a été confié dans ce pays ;  
 » que de plus il a appris , par une longue ex-  
 » périence , à connoître toute l'étendue des de-  
 » voirs attachés à l'Ambassade de la Républi-  
 » que auprès du Roi de France , & qu'il sent  
 » combien il est au-dessus de ses forces de les  
 » remplir ; que par cette raison , depuis long-  
 » tems il a souhaité avec ardeur , que ce mini-  
 » stère fût déposé dans de plus dignes mains ;  
 » que les Etats-Généraux ont écouté ses vœux ;  
 » qu'il

20 qu'il est véritablement touché de ne pouvoir,  
 21 en personne, présenter au Roi la Lettre de  
 22 L. H. P. dans laquelle S. M. trouvera les plus  
 23 fortes assurances de leur parfaite vénération  
 24 pour elle; mais que des devoirs indispensa-  
 25 bles le privent, à son grand regret, de cet  
 26 honneur; qu'il a eu l'extrême satisfaction de  
 27 voir le Juste, le Bon, le Grand, réunis dans  
 28 la Personne sacrée du Roi, & que sa plus  
 29 chère occupation sera désormais de célébrer  
 30 les hautes vertus de ce Prince, & de publier  
 31 combien elles l'élevent au-dessus de son  
 32 Trône. »

VI. Quoique toutes choses soient composées  
 avec les Cours avec lesquelles cette Couronne a  
 été en guerre, les Ambassades solennelles de  
 l'une à l'autre ne paroissent pas encore réglées  
 absolument, quoi qu'on en ait dit jusqu'ici. Il  
 en partira une, dit-on, dans peu pour la Cour  
 de Russie, parce qu'aucun différend n'a subsisté  
 avec cette Cour, & qu'on n'a jamais voulu con-  
 sidérer l'affaire du Colonel de la Salle, ni aucun  
 autre incident, comme des objets qui dussent  
 altérer la bonne intelligence entre les deux  
 Cours.

Mr. de la Salle continuë d'être à la Bastille,  
 & l'on croit que sa détention durera encore quel-  
 que-tems, vû que les raisons qu'il a alléguées  
 pour se justifier, n'ont point paru suffisantes.  
 Mr. de la Bourdonnaye, dont nous avons fait  
 plusieurs fois mention, continuë d'être aussi ren-  
 fermé dans la Bastille. Mais son affaire finira,  
 dit-on, bientôt.

VII. Le Roi a accordé le Régiment d'Infan-  
 terie de Vexin, au Comte de Puysegur, Capi-  
 taine dans le Régiment des Cuirassiers; celui de  
 Bassigny

Bassigny au Comte de la Luzerne; & celui de Saperre, à Mr. Roussel d'Espouondon. Sa Maj. a accordé au Duc de Chartres, un Brevet de retenüe de neuf cens mille livres sur le Gouvernement du *Dauphiné*, avec des Lettres Patentes qu'elle a fait enrégistrer, & en vertu desquelles ce Prince est autorisé à emprunter jusqu'à la concurrence de la somme portée par ce Brevet.

VIII. Les nouvelles particulieres se réduisent à ce qui suit, sçavoir, que depuis la conclusion de la paix, il continuë à se présenter dans les Ports du Royaume, des Matelots & Mariniers Anglois, qui s'engagent sur les Navires Marchands employés au commerce des deux *Indes*. Qu'on continuë de travailler au rétablissement de la Marine, pour la revoir dans deux ans, non sur le pied qu'elle étoit en 1706, mais seulement comme elle étoit en 1743. Qu'il est arrivé au commencement de Fevrier sur les côtes du Royaume, une Flotte de Navires Marchands, venant des Isles, & qu'il en est entré une partie à *Bordeaux*, & le reste à la *Rochelle*. Que le Roi a formé un projet de faire achever ce qui manque au *Vieux-Louvre* à *Paris*, en n'épargnant rien de tout ce qui sera nécessaire pour faire de ce Bâtiment l'un des plus superbes Edifices de l'Univers. Que le Maréchal de Belleisle étoit attendu pour le 15. Mars de retour de *Nice* à *Paris*: Et que le Prince Charles-Edoliard Stuard, fils du Prétendant à la Couronne d'*Angleterre*, ne continuëra pas son séjour à *Avignon*, mais qu'il se soumettra à la condition que le Roi a exigée de lui, de repasser au-delà des *Alpes*.

IX. Le 14. Fevrier le Prince & la Princesse de Montbeillard allant avec le Prince leur fils de *Paris* à *Versailles*, les chevaux prirent le mors  
aux

aux dents avec une si grande impétuosité, qu'il n'y eut aucun moyen de les retenir. Le Cocher fut renversé de son siège en bas. Le jeune Prince de Montbeillard s'élançant hors du carrosse, sauta à la bride des chevaux, mais sans pouvoir s'en rendre maître. Le Prince de Montbeillard craignant pour son fils, voulut se jeter hors du carrosse; mais il le fit si malheureusement, qu'étant tombé entre les roues, celle de derrière lui passa par-dessus la tête, & la lui fracassa entièrement. Quelques voitures & des Paysans qui accoururent sur le chemin de *Versailles*, délivrèrent la Princesse de Montbeillard du danger qu'elle couroit. Le Prince son époux fut transporté au Village de *Viroflée*, où il mourut quelques heures après. Le Prince son fils a eu une blessure à cette occasion, mais il en est rétabli.

Le Roi qui a été fort touché du triste accident arrivé au feu Prince de Montbeillard, a accordé au Prince son fils, la même pension dont son pere jouissoit.

#### E S P A G N E.

I. **L**E Roi s'étant fait rendre compte de l'état de la Marine de ce Royaume, Sa Majesté a jugé qu'il étoit nécessaire de travailler à la rétablir, afin de la mettre sur le pied où elle étoit pendant le Ministère de Don Joseph Pantoja. Ainsi, l'on se persuade, par le moyen des arrangemens qui se prennent à cet égard, d'avoir l'année prochaine, dans les Ports d'*Espagne*, une Flotte de 40 Vaisseaux de ligne, 20 Frégates, & les autres Bâtimens de moindre rang qui font partie des Flottes Royales. Le Roi attentif à cet objet comme à tous les autres qui regardent le bien de la Monarchie, a destiné

destiné un fonds de dix millions de piastras pour subvenir à la dépense qui s'y fera. On prend aussi des arrangemens avec la Cour de *France*, au sujet du commerce des deux Nations, que le Comte de Vaulgtenant, nouvel Ambassadeur du Roi Très-Christien, fera, comme on l'assure, chargé de régler avec les Ministres de la Cour; tandis que Mr. Keene, revenu le 13. Fevrier de *Lisbonne* à *Madrid* en la qualité qu'il avoit déjà eue de Ministre de la *Grande-Bretagne*, mettra la dernière main au nouveau Traité qui est sur le tapis à *Londres*, & dont Mr. Wall a été chargé de jetter les fondemens avec le Ministère Britannique.

Mr. de Chavigny, qui étoit Ministre de *France* auprès du Roi de Portugal, a précédé de trois jours l'arrivée de Mr. Keene à *Madrid*, où il s'est arrêté plusieurs jours avant de continuer sa route en retour en *France*. Le Duc d'Huescar ayant demandé & obtenu son rappel de son Ambassade de *France*, doit revenir incessamment de *Paris* à la Cour, & le Duc de Soto-Mayor de *Lisbonne*, le rapel de ce dernier de son Ambassade en Portugal lui ayant aussi été accordé.

On attendoit au mois de Mars l'arrivée dans quelque'un des Ports du Royaume, de l'Amiral Reggio, dont on a appris le départ prochain de *la Havane*, avec sept Vaisseaux de guerre, pour y apporter un trésor considérable qu'on n'avoit pas jugé à propos d'en faire partir avant la paix rétablie. Deux nouveaux Vaisseaux de registre partis sur la fin de Fevrier de *Cadix*, se rendent au contraire à la *Vera-Cruz*, chargés de toutes sortes de Marchandises d'*Europe*.

---

Rien n'est à annoncer du *Portugal*, si ce n'est qu'il est arrivé à *Lisbonne* un Courier de *Rome*, qui a apporté au Roi une Bulle du Pape, par

laquelle Sa Sainteté, pour reconnoître les sentimens d'attachement dont Sa Majesté Portugaise fait profession envers le saint Siège, lui confère le titre de *Très - Fidèle*, pour en jouir de la même maniere que les Rois de France & d'Espagne sont désignés par celui de *Très-Chrétien & de Catholique*. Le Roi a fait donner part du contenu de cette Bulle aux Archevêques & Evêques de son Royaume, afin qu'ils en informent le Clergé de leurs Diocèses.

### A R T I C L E III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.*

I. **P**Récisément aux jours marqués dans la Convention de *Nice*, que nous avons rapportée dans nôtre dernier Recueil, toutes les évacuations, nulles réservées, ont été effectués, avec tout l'ordre, & toute la bienfaisance qui pouvoient être attendus de cette opération, qui est pleinement consommée depuis le 15. Fevrier; puisque tous les Pays jusques-là occupés par des troupes étrangères, sont rentrés sous la domination de leurs Souverains légitimes, & que les troupes de l'Infant Don Philippe ont été mises en possession des trois Duchés cédés à ce Prince, pour en jouir suivant la teneur des articles Préliminaires & du Traité de paix, savoir réversiblement à l'auguste Maison d'Autriche, au cas qu'il n'eût point d'héritiers mâles légitimes, ou qu'il parvint à la Couronne des deux Siciles. Immédiatement après cette prise de possession, faite successivement par quelques Baraillons Espagnols, conduits par le Marquis d'Ahumada,  
Général

Général des troupes Espagnoles qui étoient dans l'Etat de *Genes*, l'Infant fut proclamé Duc de *Parme*, de *Plaisance* & de *Guaftalla* : Et tel est le fruit retiré de cette Paix par les Couronnes de *France* & d'*Espagne*, après une guerre également longue, frayeuse & sanglante, & qui a embrassé tant d'objets divers. Son Alt. Royale qui doit se rendre à *Parme*, étoit partie à cet effet le 11. Fevrier d'*Aix en Provence* pour *Antibes*, où s'étant embarquée à bord des Galeres d'*Espagne* qui l'attendoient, elle fut transportée le 24. à *Genes*; & le 28. elle a dû continuer son voyage par terre.

On doit travailler dans peu à régler un échange de terres que l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême consent de céder à l'Infant-Duc, contre d'autres à céder par ce Prince à Sa Maj. Impériale. La Ville de *Crema* a été indiquée pour les conférences qui doivent se tenir sur ce sujet, entre les Commissaires des deux Etats. Les Principautés de *Bozolo* & de *Sabionette*, dépendans des Etats du Duc de *Parme*, paroissent propres à être échangées contre le Marquisat de *Luzara*, le Comté de *Novellara* & les districts de *Gazolo* & de *Reggiolo*, qui sont de la domination de l'Impératrice-Reine.

GENES. Par une suite de l'intérêt que le Roi de France prend pour cet Etat, ce Monarque ayant offert ses bons offices pour rétablir la tranquillité dans l'Isle de *Corse*, la République les a acceptés, pour voir les peuples de cette Ile participer aux avantages du repos général de l'*Europe*, en mettant toutes préventions de côté, & rentrer de bonne foi dans les bornes du devoir envers leurs Maîtres. Une assemblée gé-

nérale

générale de ces peuples fut en conséquence indiquée pour le 14. Janvier à *Biguglia*, mais le Marquis de Curzay en qualité de Commissaire de France qui l'avoit proposée, ayant depuis jugé que la Ville de *Corse* seroit plus propre pour une telle assemblée, comme étant située au centre de la *Corse*, c'est en cette Ville qu'elle s'est tenuë. Elle a duré trois jours, sçavoir, depuis le 14. jusqu'au 16. Janvier. Elle s'est passée au contentement réciproque du Marquis de Curzay qui y a présidé, & de tous les habitans, qui s'y sont trouvés en très-grand nombre. Ce Seigneur fit aux Corfes un discours très-pathétique, dont ils parurent tous pénétrés. Il leur dit, entre-autres, « que persuadé de la sincérité de leurs dispositions, il étoit venu seul, & avoit traversé le » Royaume dans la plus parfaite confiance, ne » voulant d'autres escortes que les cœurs des » peuples au milieu desquels il passoit. » Il fit l'éloge de la bravoure des Corfes, & parla des preuves que cette Nation en avoit données en différentes occasions, sous les étendarts de la France, & en particulier dans la dernière guerre des *Pays-Bas*. Il loua la respectueuse confiance avec laquelle les Corfes remettoient la décision de leur bonheur, aux soins d'un grand Monarque, qui en agiroit envers eux comme un Pere & comme un Roi; comme un Pere, pour rétablir le bon ordre, la paix & la félicité, comme un Roi, pour faire respecter sa justice & son autorité. Après quoi il proposa les Préliminaires suivans pour servir de base au rétablissement de la tranquillité.

1. Comme les Assemblées générales ne doivent être convoquées que dans les cas d'une nécessité indispensable, la Nation établira des Députés munis

des pouvoirs nécessaires pour traiter les moyens de terminer les griefs.

II. On établira aussi des Commissaires dans chaque Piève, en Communauté, pour y administrer la justice. Ces Commissaires seront assistés dans chaque endroit par un détachement des troupes Françaises.

III. On tâchera de fixer à peu près, la quantité de denrées nécessaires pour la consommation de l'Isle. Le plus sera vendu hors du Pays un mois après que cette quantité aura été fixée.

IV. L'on procédera sans aucun délai à l'élection des Procureurs chargés de faire le choix des Députés du peuple.

V. Il ne sera point permis aux Corfès de s'engager dans le service d'aucune autre Puissance, que des Princes de la Maison de Bourbon.

VI. Tous les biens confisqués seront remis à la disposition du Roi de France, & il en sera agi à cet égard selon les ordres de Sa Maj. T. C.

VII. Il est expressément défendu d'accorder dans le Royaume, aucun azile aux déserteurs des troupes Françaises.

VIII. Il sera donné des saufconduits aux déserteurs du Régiment Royal-Corse, en attendant que Sa Maj. T. C. leur fasse éprouver les effets de sa grace Royale. Ceux qui désertèrent dans la suite, & que l'on découvrira s'être réfugiés en Corse, y seront arrêtés.

IX. Les Podestats & les Pères du Commun seront renouvelés dans toutes les Communautés de l'Isle. On fera en sorte que le choix tombe sur d'honnêtes gens, de mœurs irréprochables, & qui soient connus pour être bons Patriotes.

Ces propositions furent acceptées d'un consentement unanime. L'assemblée générale demanda

de deux autres articles , l'un , que les Corfès feroient foustraits à la domination de la République de *Genes* , & l'autre que l'on exileroit du Royaume vingt Familles de la *Bastie* , qui avoient pris les armes en 1746 , & avoient agi contre le parti opposé à la République. Le Marquis de Curzay ne s'est point expliqué sur ces deux articles. Et en attendant jour à le faire , il est allé visiter toute l'Isle , s'étant rendu d'abord à *Ajaccio* d'où il a continué sa tournée jusqu'à *Saint Boniface* , puis à *San-Fiorenzo*.

Si Mr. de Curzay & les autres Généraux & Ministres employés par la *France* sont plus heureux cette fois-ci à concilier les Corfès , que ne l'ont été le feu Comte de Boiffieux & le Maréchal de Maillebois , & si la réussite de leurs soins répond aux vœux de la République , elle sera charmée de voir la paix affermie dans le Royaume de *Corse* , après y avoir travaillé par elle-même infructueusement , & avoir dépensé près de 40 millions de liv. , depuis l'année 1731 , qu'ont été aussi employés infructueusement dans la même affaire des Généraux du feu Empereur Charles VI , savoir , le Baron de Wachtendonck & le Prince Louïs de Wittemberg. On croit cependant qu'après que la tranquillité aura été rétablie en *Corse* , il sera nécessaire d'y laisser un Commissaire François , chargé de tenir la main à l'exécution de ce qui aura été convenu.

II. Un Vaisseau de guerre Anglois arrivé de *Lisbonne* à *Genes* , au mois de Fevrier , y a apporté cinquante mille pièces d'or de *Portugal* , dont une partie est pour le compte des Négocians de la République. L'arrivée de ce Vaisseau contribué à ranimer à *Genes* le commerce & la circula-

tion des espèces, de même que celle des Billets de la Banque de *Saint Georges*.

**TURIN.** Comme le Duché de *Savoie* aussi-bien que le Comté de *Nice* ont été évacués par les Espagnols & les François aux troupes du Roi, dans le tems fixé par la Convention de *Nice*, il n'y a de marques sincères de la joye la plus parfaite, que les habitans de ces Provinces n'ayent données à cette occasion. Mais leurs réjouïssances n'ont pas été plus éclatantes que pouvoit le permettre la condition dans laquelle ils se trouvoient réduits par les contributions également grosses & fréquentes qu'ils ont dû payer depuis l'entrée dans leur Pays des hôtes dont le départ va les faire respirer de nouveau, joint à cela la résolution prise par la Cour de modérer à leur égard pour un tems raisonnable, les taxes ordinaires.

Le Roi a conféré le grade de Lieutenant-Général au Comte de la Trinité, Colonel du Régiment de Lombardie; & c'est ce Général qui a été chargé par Sa Majesté d'aller reprendre possession en son nom du Comté de *Nice*.

**TOSCANE.** Conformément aux intentions de l'Empereur, le Comte de Richecourt a arrêté, conjointement avec le Sénat, un reglement suivant lequel il sera levé une taxe de six pour cent sur les revenus de tous les sujets de ce Grand Duché. Pour la commodité des personnes qui ont des sommes placées dans les Banques, il leur sera permis de passer en ligne de compte les intérêts de leurs fonds. Cette taxe devra être levée dans toute l'étendue de la *Toscane*, & elle rapportera au moins un million d'écus.

Un Vaisseau marchand Anglois, nommé le *Richmond*, étant le 7. Fevrier à la vûe du Port de *Livourne*, dans lequel il se dispoisoit à entrer,

il fut surpris d'un si violent ouragan, que le Capitaine jugea n'avoir d'autre parti à prendre, que celui de se faire échoüer. Il le fit si malheureusement, que le Vaisseau s'ouvrit par le milieu & coula à fonds. Le Capitaine & plusieurs personnes de l'équipage périrent, ainsi que le Consul qui alloit à *Genes* de la part du Roi d'Espagne, & qui se trouvoit à bord du même Vaisseau. Il avoit pris à *Alicante* la charge de laines & d'autres marchandises, en échange d'un chargement qu'il avoit apporté de *Terre Neuve*.

*MILAN.* L'Impératrice-Reine ayant nommé le Comte Luc Pallavicini, Commandant en chef de ses troupes en *Italie*, & son principal Ministre chargé de la direction des finances de Sa Maj. Imp. dans la *Lombardie*, ce Seigneur est venu à *Milan* prendre possession de l'un & de l'autre de ces Emplois.

*NAPLES.* Pour les difficultés qui retardoient l'exécution de quelques-uns des articles du Traité définitif, on avoit suspendu la réforme de dix hommes par Compagnie que l'on avoit commencée de faire dans les troupes du Roi; mais à la nouvelle de la Convention signée le 21. Janvier à *Nice*, cette réforme a été reprise. On s'est même porté à une seconde depuis l'avis reçu des restitutions & cessions effectuées, dont les Puissances intéressées étoient convenues. Cependant le Régiment des Gardes Italiennes qui étoit de quatre Compagnies, a été augmenté à huit; mais ces Compagnies ne sont que de cent hommes chacune au lieu de cent vingt dont elles étoient composées.

Tous les Feudataires de ce Royaume, qui ont leurs Fiefs dans l'Etat Ecclésiastique, ont reçu ordre de la Cour de *Rome*, de fournir incessam-

ment leur cote-part dans une somme de trois cens mille ducats, que la Noblesse des Etats des Deux-Siciles accorde au Roi à l'occasion de la naissance du Prince de Tarente.

ROME. Depuis l'arrivée du fils aîné du Chevalier de Saint Georges à *Avignon*, il en est venu successivement divers Couriers au Prince son père, qui lui ont été renvoyés; & après une conférence du Duc de Nivernois, Ambassadeur de France, avec le Cardinal Secrétaire d'Etat & avec plusieurs Membres du Sacré Collège, le Pape de son côté a dépêché aussi un Exprès à *Avignon*, avec ordre au Légat du St. Siège dans la même Ville, de faire connoître au Prince Charles-Edouard, « que  
 30 sans les difficultés qui s'opposent à la conti-  
 30 nuation de son séjour à *Avignon*, Sa Sainteté  
 30 se feroit un plaisir de consentir qu'il s'y arrê-  
 30 tât plus long-tems, & de lui procurer dans  
 30 cet endroit, tous les agrémens possibles; mais  
 30 qu'il étoit absolument nécessaire pour lui, de  
 30 se conformer à la condition qui lui avoit été  
 30 prescrite, de se retirer au-delà des *Alpes*; que  
 30 puisqu'il avoit si peu d'inclination pour re-  
 30 venir à *Rome*, il dépendoit toujours de lui de  
 30 profiter de la retraite qui lui avoit été ménagée  
 30 à *Frybourg* en *Suisse*; qu'il devoit se déterminer  
 30 promptement; que Sa Sainteté ne vouloit point  
 30 s'attirer de différend à son occasion avec la  
 30 Cour de *France*; qu'il devoit réfléchir sur les  
 30 suites qu'une résistance hors de saison entraî-  
 30 nerait après soi; & que si les exhortations  
 30 que Sa Sainteté lui adressoit à ce sujet ne pro-  
 30 duisoient point leur effet, il devoit craindre  
 30 que les mêmes voyes qu'on avoit employées  
 30 pour lui faire quitter *Paris*, ne fussent mises  
 30 en usage pour l'obliger de quitter *Avignon*. »

Après

Après cet Exprès le Chevalier de Saint Georges ayant écrit de nouveau au Prince son fils, pour le presser à se rendre à ce que la nécessité des tems demandoit de lui; c'est depuis lors qu'il est question de son prochain départ d'*Avignon*, si déjà ce départ n'est effectué, soit pour aller faire un tour en *Pologne*, où l'on croit qu'il se rendra pour recueillir une succession considérable de la Maison de *Sobieski*, dont étoit feuë sa pieuse mere, ou pour se rendre à *Frybourg*.

Le Pape en notifiant au sacré Col'lege, la conclusion de la paix générale, a donné part à cette assemblée de la Protestation qu'il a fait faire, par Mr. *Jacquet*, Evêque d'*Hippone* & Suffragant de *Liège*, contre la cession des Duchés de *Parme* & de *Plaisance* à l'Infant Don *Philippe*, fondée sur les motifs que voici; savoir, » Qu'aucune autorité ne peut infirmer les droits du St. Siège sur les Duchés de *Parme* & de *Plaisance*: Que pendant deux siècles, le St. Siège a été en possession de ces Etats: Que cette possession a été approuvée par le silence de l'Empire, de l'Empereur, & de toutes les Puissances de l'Europe: Que quoique fortifiée d'une si longue prescription, elle a été attaquée dans le Congrès tenu à *Londres* en 1718, dans lequel les Parties - Contractantes convinrent, que Don *Carlos*, Infant d'*Espagne*, maintenant Roi des Deux-Siciles, recevoit l'investiture provisionnelle des Duchés de *Parme* & de *Plaisance*, sur le pied de Fiefs de l'Empire, lorsque la postérité masculine de la Maison de *Farnese* seroit éteinte: Que cette disposition a été confirmée par les Traités de *Seville*, de *Vienne* & de *Cambrai*, ainsi que par plusieurs autres Actes, tant publics que particuliers

» liers : Et que les Papes Clement XI. Innocent XIII. & Clement XII. pour conserver les droits du St. Siège, se sont opposés, autant qu'il étoit en leur pouvoir, à ladite disposition, soit en faisant signifier les Protestations convenables, soit par les autres précautions qu'il leur étoit permis de prendre. »

VENISE. Par un Exprès du Provéditeur de la République en *Dalmatie*, on a la nouvelle que les Turcs assemblent beaucoup de troupes sur la frontiere de cette Province, mais qu'on ignore jusqu'à présent à quel dessein; que les ménagemens de cette Nation envers la République ne sont plus aussi grands que par le passé, & que l'on vient d'en recevoir une preuve assez desagréable, par la violence avec laquelle un détachement de la garnison de *Dulcigno* est venu surprendre le Château de *Pedreza*, occupé par des troupes de la République, & d'où ce détachement ne s'est retiré qu'après en avoir emporté l'artillerie & fait un butin considérable.

Comme ce n'est pas la première fois que les habitans ou la garnison de *Dulcigno* ont commis des violences à l'insçu de la Porte-Ottomane, & qu'elle a ensuite desavouées, la République a pris le parti de faire porter des plaintes à cette occasion, par le Baile qu'elle entretient à *Constantinople*, dans l'espérance que le Grand Seigneur fera punir d'une manière convenable cette infraction aux loix du bon voisinage entre les deux Etats.

## ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE & dans les Pays du NORD, depuis le mois dernier.*

**P**OLOGNE. Ce n'est pas assez pour des Journaux consacrés à l'histoire des tems, d'annoncer seulement les faits intéressans qui regardent les Couronnes & les Nations. Quand il se présente des pièces authentiques qui en mettent au jour le fonds & les circonstances, elles doivent indispensablement se trouver insérées dans ces mêmes Journaux, pour y avoir recours au besoin, même en entier quand elles portent caractère de marque ou de loi. Par une suite de l'habitude où nous sommes à cet égard, nous en joindrons ici une très-remarquable, dont il a été répandu des copies tant en ce Royaume qu'en divers Etats d'Allemagne. Elle a pour titre : *Très-humbles Remontrances faites au Roi de Pologne, par divers Sénateurs du Royaume, au sujet des Universaux pour la convocation d'une Diette extraordinaire.* Comme nous avons fait mention le mois passé, du projet d'assembler cette Diette extraordinaire, il convient d'autant plus de donner la traduction de la pièce, dont il est question, qu'elle regarde cette assemblée. Elle a été présentée au Roi cinq jours avant son départ de Varsovie. La Voici.

S I R E ,

**L**ES Sénateurs qui se trouvent à Varsovie, ont l'honneur de présenter au Roi, leur très-gracieux Maître, avec la plus profonde soumission, Le

le très-humble Mémoire que leur dictent les sentimens de devoir & de fidélité dont ils sont pénétrés, aussi bien que le serment qu'ils ont prêté au Roi & à la République.

Autant le retour de V. M. a répandu une joye universelle dans toute la Pologne, autant y est-on morosifié quand on considère que ce Royaume se verra bientôt privé de la présence du meilleur des Rois. Nous supplions V. M. d'être persuadée, que toute la Nation qui est remplie d'une fidélité inaltérable, attendra avec impatience l'heureux retour de L. M. & de la Famille-Royale dans la Patrie, tant pour la consolation de L. M. Elles-mêmes, que pour la satisfaction générale de tout le Royaume, dont le bonheur sera inexprimable en jouissant par ce moyen d'un plus long séjour de L. M. & en voyant éclater de près les grandes qualités de L. A. R.

Puisque V. M. faisant usage de son droit, & en conséquence des sentimens du Conseil des Sénateurs, a bien voulu ordonner une Diette extraordinaire; qu'Elle daigne aussi recevoir gracieusement les très-humbles remontrances que les Sénateurs ici présents ont l'honneur d'exposer aux pieds de son Trône, où l'extrême nécessité qu'il y a d'approfondir, avant la prochaine Diette, les malheurs & les véritables motifs de la séparation de tant de Diettes infructueuses, dont la dernière n'est que de trop fraîche datte. Nous espérons, que la haute sagesse de V. M. & son amour pour le bien de la Patrie dissiperont avant toutes choses, les influences auxquelles la malignité a pu donner cours.

Les Universaux ont été publiés à l'insçu de nous, Senateurs, & des Ministres d'Etat de la République. Produits au jour, nous y appercevons en plusieurs endroits, des expressions offensantes, par lesquelles

quelles il semble qu'on ait voulu noircir aux yeux de V. M. les sentimens les plus épurés des véritables Citoyens de la Patrie. Ce qui est encore plus insupportable, c'est la malice avec laquelle on y met la sincérité de la Nation, en voulant faire croire, qu'il y a parmi les bons Sujets de V. M. des gens assez dénaturés & assez téméraires pour donner un mauvais tour à ses meilleures intentions. Un chacun reconnoitra que ce ne sont pas les véritables moyens d'entretenir une sincère confiance entre la Majesté - Royale & la Liberté de la République. Au contraire, nous n'y voyons que des obstacles à la réunion des esprits, capables d'irriter les Citoyens les plus dévoués aux intérêts de la Couronne & du Grand Duché de Lithuanie, & de troubler la tranquillité parfaite dont nous jouissons sous le glorieux règne de V. M. On n'y remarque aussi que trop le crédit transcendant des uns & l'abaissement des autres, non-obstant l'égalité que la naissance & le mérite mettent entre la Noblesse. Les reproches que des coupables font contre des innocens, peuvent-ils concilier les esprits ? peuvent-ils procurer la conclusion désirée d'une Diette ? N'en résultera-t-il pas cette conséquence trop vraie, que ceux qui ont présenté à V. M. les points insérés dans les Universaux, s'opposent les premiers à l'heureuse réussite de la future Diette, puisqu'ils indisposent d'avance les esprits par leurs funestes suggestions ?

Il est incontestable, que quand la méfiance, la méfintelligence & la duplicité dans les avis prennent la place de la confiance mutuelle qui doit régner dans une Diette, il ne peut qu'en résulter du préjudice pour les délibérations. La véritable & unique source des contestations qui troublent les Diettes, & qui sont la cause des malheurs & des mécontentemens publics, provient de ce que les uns s'élevant

s'élevant trop au-dessus de leurs égaux, ferment aux autres l'accès à la bienveillance & à la faveur de V. M. & que non-contens d'atteindre leur but, ils employent encore d'autres moyens illicites pour faire du tort aux bien intentionnés, comme le contenu des Univerfauz ne le prouve que trop. Ce sont eux qui sont venus à bout de s'emparer des Conseils, & de disposer de tout dans les Palatinats. Si quelque Dignité ou quelque Bien Royal viennent à vâquer, la disposition s'en fait aussi-tôt à leur gré. Ils dirigent les Tribunaux, les Commissions, & dans la Pologne & dans la Lithuanie, & ils accréditent par là l'opinion, que toutes les Places vacantes, les Dignités, les Biens Royaux, les Charges militaires, les Prélatures, ne peuvent être obtenus que par leur canal. De-là ces élections violentes dans les Diérines, où l'on ne choisit pas pour Nonce celui qui plaît à la Noblesse; mais celui qui consent à ne dépendre que de leur volonté. De-là ces intrusions dans les Tribunaux, où des Députés, qui ne sont pas légitimement élus, font quitter la place à ceux qui l'ont été légitimement. Ce n'est qu'aux dépens de la justice que tout cela peut se faire, sans parler des parjures, des troubles, de la desunion parmi la Noblesse, & du mécontentement qui en résulte dans le public. Des familles accablées, qui n'ont d'autre voye pour se relever que de recourir à la clémence de V. M., si elles cherchent à le faire sans la participation de ceux qui prétendent être au timon des affaires, elles ont le malheur non seulement de ne rien obtenir, mais sous le spécieux prétexte de zèle pour le service de V. M. elles se voyent déprimées par des portraits hideux, afin de détruire plus aisément la bonne opinion & l'idée que l'on auroit pu concevoir d'elles. De-là enfin les plaintes que font les Ministres d'Etat

& de guerre, qu'il leur est souvent fait du tort; que d'autres usurpent leurs droits & leurs prérogatives; que l'on n'a point les égards convenables dans la distribution des mois destinés à la récompense des soldats qui ont bien mérité de leur Patrie, & que les graces que V. M. signe, prennent un cours différent de celui qui devoit être leur cours naturel.

Par - là les Sénateurs destitués de leurs fonctions principales, deviennent des Citoyens presque inutiles à la Cour & à leurs Palatinats, puisqu'ils ne sauroient employer leur foible crédit à servir utilement V. M. & leur Patrie. Des hommes intègres & bien intentionnés ne sauroient se résoudre à mander la protection ou la faveur de leurs égaux. Ils ne veulent ni ne peuvent dépendre de qui que ce soit, excepté du seul Souverain que Dieu a établi sur eux, par les libres suffrages de la Nation qui l'a élu. La situation où se trouve la République ne sauroit être connue à ce souverain & gracieux Maître, si l'on réussit à lui cacher la vérité avec autant de succès, qu'on apporte de soin à se frayer toujours un libre accès auprès de sa personne Royale.

Ces considérations, Sire, pénètrent de douleur tous les vrais Patriotes, sur-tout quand ils envisagent la parfaite égalité dans laquelle ils sont nés. Suffira-t-il donc d'accuser? Dès-lors, il n'y aura plus d'innocence dans le monde! Et si l'on fait tant que d'accuser, il doit y avoir place pour la justification. Mais comment aura-t-elle lieu, si l'on ne fait pas connoître les accusateurs, & si l'on n'expose pas les griefs en chefs d'accusation? Il est donc nécessaire de se justifier des calomnies, dont une plume téméraire a osé charger les fidèles Sujets de V. M. dans les Universaux. Quoi de plus détestable,

ble, que d'avancer au grand préjudice de l'autorité Royale, que quelques Nonces, connus d'ailleurs pour bien intentionnés, auroient été capables de débiter parmi la Noblesse, que V. M. avoit des vûes nuisibles à la Patrie. Une imputation si odieuse mérite les plus vives recherches. Les Nonces, tant ceux des élections précédentes que ceux des élections futures, ne manqueront pas d'en demander avec empressement satisfaction en pleine Diète. La justice & la bonté, qui font le caractère de V. M. & qui sont connus de tout l'Univers, sont le fondement de notre prospérité. Quiconque voudroit interpréter en mal des intentions aussi saintes que favorables, des actions aussi pures dans le Gouvernement, que conformes aux Loix fondamentales; un tel homme mériteroit d'être chargé d'opprobre & de malédictions.

Nos remontrances ne tombent que sur la distinction odieuse dont nous nous plaignons. Si l'on nous en fait un crime, nous en appelons à la justice de V. M. Nous la supplions de ne pas regarder comme criminelle, une démarche purement innocente. Nous la prions de considérer un instant la différence qu'il y a entre l'autorité Royale, & celle qu'usurpent des personnes d'un rang égal avec leurs Concitoyens.

Nous demeurons, Sire, dans la ferme persuasion, que des sentimens sincères, inspirés par le devoir & l'attachement envers V. M. ne nous priveront point de sa haute bienveillance, & que les reproches malicieux, quoi qu'en termes vagues, contenus dans les Universaux, ne diminueront rien de sa précieuse faveur pour ses fidèles Sujets. Nous nous flattons au contraire, que V. M. honorera d'un regard égal tous ses bons Serviteurs, & qu'elle ne prêterá jamais l'oreille aux insinuations malignes de

nos envieux, quand ils avanceront des choses dénuées de preuves. Nous la prions en même tems, de la manière la plus respectueuse, de nous accorder cette consolation, que nous ne nous trouvions pas éloignés de sa faveur Royale, & que nous puissions jouir du crédit que nous avons tâché de mériter par nos démarches aussi sinères que dévouées à son service, afin de nous rendre, de plus en plus dignes d'être chargés de l'exécution de ses ordres. A Varsovie le 29. Janvier 1749.

On parle d'une réponse qui doit paroître dans peu au sujet des motifs sur lesquels sont fondées ces remontrances. En attendant, & quoi qu'on en eut avancé le mois dernier, il demeure problématique si la convocation de la Diette extraordinaire aura lieu, vû que plusieurs des grandes Maisons du Royaume considèrent cette assemblée non-seulement comme peu nécessaire, mais comme sujette à des inconvéniens qu'il est important de prévenir par rapport au bien public.

Le Prince Xavier étoit attendu de *Dresde* à *Varsovie* dans les derniers jours du mois de Mars. Ainsi l'on saura le mois prochain, si son arrivée, que les Grands, ou partie d'entre-eux, souhaitent si fortement, aura eu lieu. On pense présentement que l'élection d'un Duc de *Courlande* pourra bien ne pas encore s'effectuer de si-tôt.

On a appris que le Comte del Bene, Ministre du Roi d'Espagne auprès de cette Cour, qui, en partant de *Varsovie*, a pris sa route par *Dantzic*, y a conclu avec plusieurs particuliers, un Contrat par lequel ils s'engagent de fournir à Sa Maj. Catholique, avant le premier May de l'année prochaine, quinze Frégates munies de tous leurs

leurs agrêts &c. moyennant la somme de 400 mille écus , payable en quatre termes , dont le premier doit être acquitté incessamment , & cela pour contribuer à rétablir la Marine sur le pied que nous l'avons dit dans l'article d'Espagne : On compte que cette Couronne fera encore d'autres Contrâts.

## R U S S I E.

ON continuë de travailler aux dispositions nécessaires pour assigner des quartiers dans les Provinces conquises , au Corps de troupes qui est attendu de retour de *Bohème* , & qui traverse la *Pologne*. Et par une suite de ces arrangemens ; quatre Régimens qui composoient la garnison de *Riga* , en sont partis pour aller renforcer celle de *Wybourg*. Dix mille recrüs levés dans les vastes Provinces de cet Empire , se sont aussi mis en marche du côté de *Riga* , afin d'être à portée du Corps qui revient de *Bohème* : Car la Cour fait état d'avoir un Camp d'environ 35 mille hommes , dans le présent mois d'Avril , en *Livonie* sur les frontietes de *Courlande* ; elle veut outre ce Camp en avoir un de pareil nombre en *Ingermanie* & un autre d'une force supérieure sur les frontieres de *Finlande* , tout étant compassé à cet effet depuis les Ordonnances publiées avant le départ de l'Impératrice pour *Moscou* , où elle continuë à faire son séjour. Indépendemment de ces trois Camps , il s'en fera un quatrième dans les environs de *Moscou*. Mais pour celui qui se forme déjà depuis quelque-tems dans la *Finlande-Russienne* , on lui destine une telle quantité de grains , d'avoine & de foin , que ces provisions pourroient suffir à une Armée de 80 mille hommes pendant toute une campagne. On en remplit les magazins de *Wybourg* , de *Friederichs-*  
ham,

ham , Kexholm , Neuschloz , Susterbeck , Mühl , Stretenskoj & autres lieux de cette Province , & de la Carelie. Aussi des défenses pour la sortie des grains doivent-elles subsister jusqu'à ce que les magazins qu'on établit soient achevés de remplir.

C'est aussi avec beaucoup de célérité qu'on travaille à l'équipement de la Flotte & des Galeres. Et tous ces préparatifs on ne fait ce qui doit justement les occasionner, s'ils ne regardent la Finlande, peut-être à cause que l'on a peine avec la Suède de convenir des limites de la partie de cette Province, que la Russie en conserve par la dernière paix qu'elle a conclue avec cette Couronne.

II. On veut enfin attendre dans le cours du présent mois, l'Ambassade Persane dont nous avons parlé dans nos précédens Journaux; savoir, l'Ambassade du nouveau Sophi qui a détrôné, par la mort, le fameux Thamas-Kouly-Kan. Car le bruit présent qui se répand des affaires de Perse, est autre que les bruits précédens; il est que le nouveau Sophi est assez bien affermi sur son Trône, pour s'embarasser peu à renouveler avec la Porte Ottomane, la paix que son Prédécesseur a faite.

III. Les effets du froid excessif dont nous avons dit quelque chose le mois dernier, & qu'on a senti depuis le 10. jusqu'au 13. Janvier à Petersbourg, n'ont pas approché de ceux qu'il a produits dans les Provinces septentrionales de la Russie. Il y a eu des Villages dans lesquels on a trouvé tous les habitans & les animaux gelés, & même des personnes qui s'étoient retirées dans leurs fours.

IV. Comme il y a long tems qu'on n'a point parlé du Prince Antoine-Ulrich de Brunwiche-

Wolffenbittel, on dira avec certitude & sur de bons avis, qu'il continuë à se bien porter dans l'endroit près d'*Archangel*, qui lui est donné pour détention : Que le Prince *Jean* son fils, & la Princesse *Catherine* sa fille, jouissent aussi d'une santé parfaite auprès de lui, où ils sont élevés sous ses yeux. Nous avons dit en son tems que le Prince *Antoine-Ulrich* avoit perdu l'infortunée Princesse *Anné* de Mecklembourg son épouse, morte d'ennui de s'être vûë ôter sa liberté, sans qu'aucunes représentations eut porté la Cour à la lui rendre. Présentement, au sujet de l'infortuné Prince déreçu, on répand dans le public, qu'il n'y auroit point de difficulté pour son retour en *Allemagne* par lui tant désiré, s'il vouloit vivre séparément de ses enfans, que l'Impératrice aimeroit de faire élever en *Russie*; c'est-à-dire, si le Prince *Antoine-Ulrich* avoit moins de tendresse pour ses enfans que celle qu'inspire un cœur vraiment paternel.

## S U E D E.

PAR les préparatifs de guerre par terre & par mer qu'on fait dans ce Royaume, à l'imitation de ceux que fait la *Russie*, les affaires du Nord sont dans une situation qui devoit paroître singulière. Cependant on ne voit point à *Stockholm* que l'on puisse soupçonner avec raison, que cette dernière Couronne veuille frapper ses premiers coups, si elle en frappe, contre la *Suède*, qui est en paix & même en alliance avec tous ses voisins. Les anciens différends qu'elle a pû avoir avec eux, ont été terminés par des Traités solennels. Tout sujet de les faire revivre paroîtroit ainsi éteint, si ce n'est celui des limites dont on a dit un mot plus haut, & qui n'est pas un objet pour une guerre. Peut-être soupçonne-t-on

30 on la Nation Suédoise de vouloir changer la  
forme du Gouvernement présent. « Mais un tel  
30 soupçon, suivant la remarque d'un Grand  
30 de la Cour, devoit paroître sans proba-  
30 bilité à ceux qui connoissent cette Nation  
30 trop jalouse, dit-il, de sa liberté, pour ne pas  
30 répugner à l'idée de rentrer dans des fers  
30 qu'elle a eü le bonheur de rompre. Deux de  
30 nos voisins arment à la vérité sur nos fron-  
30 tieres, poursuit-il ; ils le font en même-tems  
30 d'une maniere à prévenir tout sujet d'ombra-  
30 ge. Ils déclarent solennellement que ce n'est  
30 que pour leur propre sûreté. Ils nous donnent  
30 les plus fortes asûrances de leur éloignement  
30 de tout dessein offensif. Les asûrances entre  
30 les Princes doivent être le langage le plus res-  
30 pectable de la vérité. Elles doivent nous faire  
30 tenir en garde contre les spéculations de ceux  
30 qui voudroient insinuer qu'une guerre dans le  
30 Nord seroit un moyen adroitement préparé  
30 pour la ranimer ailleurs. Ces spéculatifs tirent  
30 leurs argumens de loin. Ils les fondent sur des  
30 armemens qui se font à une distance assez  
30 éloignée. De toutes les Puissances qui nous  
30 environnent, il n'y en a point dont les forces  
30 soient plus redoutables pour nous que la Rus-  
30 sie. En convenant de cette vérité, nous som-  
30 mes en droit de nous flatter, qu'elle n'a au-  
30 cune raison d'employer contre nous sa supé-  
30 riorité. On ne sauroit porter plus loin que  
30 nous le faisons, les attentions à cultiver son  
30 amitié. Nul différend, nul sujet de querelle  
30 entre les deux Etats. L'établissement du Prince  
30 successeur est dû à la prévoyance de l'Impéra-  
30 trice de *Russie*. Personne ne sera assez peu  
30 censé pour s'imaginer un instant, que cette

» grande Princesse renverferoit un ouvrage édi-  
 » fié de fes propres mains. Sa modération &  
 » fon exactitude à remplir fes engagemens , doi-  
 » vent bannir jufqu'à l'ombre de tout foupçon. »

C'eft ainfi que s'explique un Politique fur l'état actuel des affaires dans le *Nord* ; état qui occafionne des conférences à la Cour , lesquelles fe tiennent avec un très-grand fecret.

Dans l'incertitude où l'on eft cependant de la destination des grands armemens de la *Ruffie*, la Cour n'a pû s'empêcher d'en concevoir de l'inquiétude, & de faire connoître fes fentimens fur ce fujer aux Cours qui lui font amies & alliées. Elle a d'ailleurs exécuté la réfolution prife d'abord de rendre toutes fes troupes complètes ; & préfentement elle exécute celle de former quelques nouveaux Régimens, les Patentes ayant été expédiées dès le commencement de Mars pour en lever deux de douze cens hommes chacun , dans lesquels on admet les étrangers qui veulent s'y engager pour un certain tems.

On a auffi envoyé dans les Provinces de ce Royaume , des ordres du Roi , par lesquels tous les Matelots qui avoient eu la permiffion de paffer l'hiver chez eux , font obligés de revenir au plûtôt dans les Ports de leurs départemens , afin d'être employés à bord des Vailfeaux de guerre de Sa Maj. , dont l'équipement fe continue en diligence.

#### D A N N E M A R C.

**L**A Chancellerie de guerre a été occupée depuis les derniers jours du mois de Fevrier jufqu'au 10. de Mars , à expédier des ordres pour afsembler un gros corps de troupes en *Norvege*, où le Roi fe rendra au mois de Mai, dans le deflein unique, dit-on, d'en faire la

revûe,

revûë, n'y ayant nulle apparence que Sa Maj. épouse la cause des différends, s'il en est, entre la *Suede* & la *Russie*. Elle entre au contraire dans l'esprit d'un Traité d'alliance proposé entre la Cour de *Vienne* & celles de *Russie* & de *Londres*, & dont elle compte d'être Partie contractante lors de la conclusion; Traité par lequel ces Cours s'engageroient d'employer leurs communs efforts à maintenir la paix dans le *Nord*, au cas d'incidens capables de la troubler. Il y a une négociation avancée sur cet objet. La même négociation, entamée à *Coppenhague* par le Baron de *Korff*, Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice de *Russie*, roule aussi sur les affaires du *Holstein*; savoir, sur l'accommodement final des différends qui subsistent entre le Roi & le Prince successeur au Trône de *Russie* par rapport au Duché de *Schleswig*. L'Impératrice de *Russie* offre de faire ensorte, par son entremise, que ce Prince renonce solennellement à tous droits & prétentions sur ce Duché, sauf un équivalent dont on conviendra, & qui ne pourra qu'être avantageux à cette Cour, d'où l'on se promet dans peu de voir porter les choses à une fin qui satisfera les deux parties.

Le Roi a conféré au Comte de *Ranzau* d'*Asberg*, la charge de premier Président de la Régence d'*Altena* & de son Représentant dans la même Ville.

Sa Majesté vient de statuer des peines beaucoup plus rigoureuses que celles que l'on infligeoit par le passé contre les assassins & les homicides. Elle a ordonné, que toute personne coupable de meurtre, subiroit le supplice d'être tenaillée, & qu'ensuite on lui couperoit la main droite, puis la tête.

## ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

**V**IENNE. I. Si le besoin le réquéroit, il n'y a aucun doute qu'en vertu de l'alliance qui subsiste entre l'Impératrice-Reine, & l'Impératrice de Russie, S. M. Imp. ne fournisse à cette Princesse un corps de troupes auxiliaires aussi considérable que la nécessité le demanderoit. Mais avant que les choses en viennent à un tel point, on se persuade ici que plusieurs Cours s'employeront avec succès à prévenir l'orage qui semble menacer le Nord. C'est là du moins ce qui a occasionné une grande conférence tenue depuis peu au Palais; un nouveau Ministre que l'Impératrice doit envoyer à *Stockholm*, sera d'ailleurs chargé d'instructions sur ce sujet. Les liaisons que l'on a avec la Couronne de *Russie* ne laisseront pas d'être resserrées incessamment par de nouveaux engagemens pour le maintien de l'équilibre du pouvoir & du système des affaires du Nord. Aussi n'est-ce, dit-on, qu'en attendant le succès des soins qui seront donnés pour dissiper tous troubles dans cette partie de l'*Europe*, que l'Impératrice diffère d'ordonner quelque réforme dans l'Etat militaire; ajouté à cela que comme d'autres Puissances conservent leurs troupes sur le pied d'augmentation, S. M. I. veut être aussien état de remplir toujours avec la plus scrupuleuse exactitude, les engagemens de ses alliances. Delà, & conformément à la résolution qu'elle a prise d'entretenir ses troupes sur le pied de 180 mille hommes, on fait à *Vienne* & dans

dans plusieurs endroits de l'Empire , des levées de recrues pour rendre les troupes complètes jusqu'à la concurrence du nombre fixé.

II. La restitution au Duc de Modene de la Seigneurie d'*Arrax* & des autres biens que ce Prince possède en *Hongrie* , vient d'être effectuée. Toutes choses ont été réglées là-dessus entre Mr. de Redl , que l'Impératrice avoit chargé de ses ordres & pleins-pouvoirs , & Mr. Rimanozzi , Conseiller Privé du Duc de *Modene* , qui étoit venu à *Vienne* avec ceux du Duc son Maître , d'où il est passé en *Hongrie*. Cette restitution auroit été effectuée plutôt , sans quelques difficultés qui l'ont retardée. L'Impératrice ayant disposé déjà de ces biens , on a dû les retirer d'entre les mains des acquéreurs qui en avoient été mis en possession , & l'on n'a pû le faire que par des dédommagemens convenables , soit en terre , soit en argent ; ce qui a demandé du tems.

III. Le Comte de Kaunitz-Rittberg , arrivé des *Pays-Bas* , a eu l'honneur de rendre ses respects à Leurs Majestés Impériales , qui lui ont fait un accueil également gracieux & distingué. L'Impératrice-Reine l'ayant nommé depuis pour être un des Ministres de Conférence , à la place du feu Comte de Kinski , il fut introduit en cette qualité le 25. Fevrier dans le Conseil d'Etat de S. M. Imp. Le même jour le Marquis de Botta d'Adorno reçut dans une grande conférence qui se tint au Palais , ses instructions pour l'exercice de la charge de Premier Ministre de l'Impératrice au Gouvernement des *Pays-Bas Autrichiens* , & que le 9. Mars Son Excellence partit pour se rendre à *Bruxelles* , prenant sa route par la *Boheme* , afin d'y voir son Régiment. Les  
ordres

ordres dont il est chargé regardent de nouveaux arrangemens qu'il convient de prendre dans les *Pays-Bas*, afin d'y rétablir les finances autant que la situation du Pays peut le permettre, & de travailler à y remettre le commerce sur un bon pied; aussi-bien que les droits d'entrée & de sortie sur les marchandises &c. Outre ces arrangemens politiques, on doit y en prendre d'autres par rapport au Militaire, de même qu'à l'entretien & à la réparation des Places fortifiées.

Dès le 4. Mars le Comte de Lanoy qui étoit à *Vienne*, en est parti pour *Bruxelles*, dont il est Gouverneur. On ne fait pas encore au juste quand le Sérénissime Prince Charles de Lorraine prendra la même route; ce qui doit cependant ne plus tarder.

IV. Le Comte de Colloredo, Ambassadeur de la Religion de *Malthe* auprès de Leurs Maj. Imp., a anticipé de quelques jours son entrée publique à *Vienne*. Il l'a faite le 26. Fevrier, avec beaucoup de magnificence, & accompagné des Chevaliers du même Ordre qui se trouvoient en Ville. Il a eu le 4. Mars son audience publique de l'Empereur avec des cérémonies, qui ont passé l'ordinaire de celles usitées en pareille occasion, puisqu'elles ont égalé les cérémonies qui sont pratiquées envers les Ambassadeurs des Têtes couronnées. Le lendemain Mr. de Colloredo a eu son audience de l'Impératrice-Reine, avec les mêmes formalités du jour précédent; lesquelles s'observeront vraisemblablement à l'avenir à l'égard de ses successeurs.

V. Mr. Archinto, Nonce du Pape, ayant obtenu son rappel, qu'il avoit demandé par rapport au mauvais état de sa santé, & Sa Sainteté y ayant consenti, il doit partir dans quelque-  
tems

tems pour retourner à Rome. On apprend qu'il y a déjà un autre Nonce nommé pour le remplacer.

VI. Sur des représentations faites à l'Impératrice, que malgré la vaste étendue de la Ville de Prague, les troupes que l'on y mettoit en garnison, étoient logées d'une manière fort incommode pour les Officiers, Sa Maj. Imp. a donné ordre d'y construire des Cazernes, dans lesquelles on puisse loger par provision jusqu'à deux mille hommes : ce qui pourra être ordonné, comme on le croit, en faveur de plusieurs autres Villes des Pays héréditaires.

VII. Pour répondre à des preuves que l'Empereur & l'Impératrice-Reine reçoivent de l'amitié du Grand-Seigneur, & de son amitié à cultiver le bon voisinage établi entre les deux Etats, elles ont fait partir pour Constantinople un Secrétaire de la Chancellerie, chargé de plusieurs présens, qui consistent en des meubles à l'Européenne, de l'espèce de ceux pour lesquels on a appris que Sa Hauteffe avoit le plus de goût. C'est là une attention de L. M. Imp. envers la Porte, qui manifeste qu'elles n'oublient rien de ce qui peut rendre au maintien de cette bonne intelligence qui fait continuer la paix avec elle.

PRUSSE. Toute la Cavalerie du Roi, formant un corps de 54 mille hommes, doit être entièrement remontée au mois de Mai prochain, par le moyen de la quantité de chevaux déjà achetés & arrivés aux lieux de leur destination. Les Régimens de Cuirassiers sont des plus beaux. Il en est de même de ceux de Dragons & de Hussars, qui sont entretenus sur le même pied où ils ont été depuis quelques années. L'entretien  
de

de l'Infanterie est semblable ; & tout conformément à la résolution d'avoir constamment les troupes complètes, quoique sans autre dessein de la part de la Cour que d'être toujours dans un état respectable au-dehors.

Le nouveau règlement pour l'administration de la justice, dont nous avons fait quelquefois mention, est aussi présentement en pratique dans le Duché de *Cleves*, & la méthode qu'on y suit a un tel succès, que l'on compte jusqu'à quinze cents procès vidés dans ce seul Duché pendant l'année dernière, qui est l'année que le nouveau règlement y a été introduit. Il y a de ces procès terminés, qui, comme on le compte, auroient duré peut-être plus de trois ans, en suivant la manière jusques-là ordinaire dans la Judicature : On a fait rapport au Roi de ce succès ; & l'on travaille encore actuellement à rendre la nouvelle méthode du Barreau de jour en jour plus parfaite.

Du reste tous les nouveaux établissemens se perfectionnent dans les Etats du Roi, tandis que le commerce y reçoit tous les jours de nouveaux accroissemens ; & Sa Maj. prend une exacte connoissance de toutes choses à ces divers égards. Entre-autres, les Entrepreneurs d'une Raffinerie de sucre établie nouvellement à *Berlin*, lui ayant présenté une douzaine de pains de sucre comme un essai de leur travail, elle en a paru fort satisfaite, & leur a promis tout l'encouragement qu'ils pouvoient espérer pour le succès de leur entreprise.

*MECKLEMBOURG.* La Noblesse de ce Duché persiste à ne vouloir rien céder au présent Duc Chrétien-Louis, des droits dont elle a prétendu la possession il y a plus de 50 ans, & qui ont  
fait

fait le sujet de ses différends avec le Duc Charles-Leopold. Cette situation d'affaires est cause que les Edits du Prince ne sont pas exécutés avec l'attention qu'il y auroit lieu de se promettre d'une situation plus tranquille. Un de ces Edits défendoit aux Sujets du Duché, de sortir du Pays, & de s'engager au service d'aucun Prince étranger. Mais comme une partie des habitans du *Mecklembourg*, particulièrement ceux qui demeurent à la campagne, sont assujettis à la condition servile, ces derniers profitent assez souvent des occasions qu'ils peuvent avoir, d'aller vivre hors de chez eux dans une condition plus libre.

---

On exécute en *Saxe* le plan pour les troupes de cet Electorat, dont il a été dit quelque chose le mois dernier, page 215; & c'est là tout ce qu'il y a à rapporter ce mois-ci de la Cour de *Dresde*.

Celle de *Baviere* nous présente, qu'environ douze cens hommes du corps de troupes Bava-roises, qui a été engagé sur la fin de la dernière guerre à la solde des Etats-Généraux, pourront bien entrer dans le service de l'Imp. Reine de *Hongrie* & de *Boheme*: & que le Comte de Franckenberg est venu de *Vienne* à *Munich* en qualité de Ministre de cette Souveraine, & chargé d'instructions pour terminer décisivement quelques affaires qui restent à ajuster entre les deux Cours.

On apprend de la Cour de *Manheim*, que l'Electeur Palatin jugeant inutile d'entretenir pendant la paix le nombre de troupes qu'il a eues sur pied pendant la guerre, a pris la résolution d'y faire une réforme; & qu'on a commencé de la mettre en exécution dès le mois de Février.

## ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en  
 ANGLETERRE, en HOLLANDE &  
 aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

**A**NGLETERRE. I. Depuis le Traité définitif de paix & sa publication à Londres, telle que nous l'avons donnée le mois passé, la Cour porte une attention plus particulière qu'elle n'a encore fait, à l'état présent des affaires dans le Nord; d'où il pourroit bien arriver, que malgré l'incident qu'on fait qu'a produit l'affaire du Colonel Guydickens, qui a été Envoyé à la Cour de Suède, le Roi y envoyât un nouveau Ministre, pour travailler conjointement avec d'autres Puissances, à conjurer l'orage qu'un concours de circonstances peut faire naître. Sa Maj. ne laissera pas d'être une des Parties contractantes du Traité futur d'alliance, dont nous avons parlé à l'article du Nord de ce Journal; en attendant elle a crû devoir charger son Ministre auprès du Roi de Prusse, de déclarer à ce Monarque, quant aux affaires du Nord, « qu'elle ne pouvoit que louer  
 » l'attention de l'Impératrice de Russie à mettre  
 » ses forces en état de détourner les obsta-  
 » cles qui viendroient à s'opposer au maintien de  
 » la paix dans le Nord; qu'elle espiroit que les  
 » craintes que l'on pourroit concevoir à cette  
 » occasion, demeureront sans effet; qu'elle se-  
 » roit charmée d'y contribuer par ses efforts;  
 » mais que si des événemens réservés à la dire-  
 » ction de la Providence, amenoient les choses  
 » au point de réquerir l'exécution des engage-  
 » mens entre les deux Cours, Sa Maj. Britanni-  
 » que

» que se feroit un devoir de montrer en cette  
 » occasion, comme en toute autre, combien  
 » elle observe religieusement les Traités dans  
 » lesquels elle s'engage. » C'est là ce qui étoit  
 encore à remarquer du Nord, pour la part que  
 cette Cour prend dans ce qui regarde celle de  
 Russie.

II. L'envoi d'un Ambassadeur à la Cour de France, vient enfin d'être décidé, & l'avis ne nous en est venu qu'après l'impression de l'article du présent Journal, où il est dit, qu'aucune des Puissances qui ont été en guerre, n'en avoit encore nommé pour se les envoyer réciproquement. C'est le Comte d'Albemarle qui ira remplir cette Ambassade : Et, comme on l'apprend, le Marquis de Mirepoix viendra en la même qualité à Londres de la part du Roi Très-Christien ; le Colonel York demeurera cependant à Paris avec caractère d'Envoyé du Roi, jusqu'à ce que le Comte d'Albemarle s'y rende, & peut-être encore quelque-tems après. Il en sera de même de Mr. Durand, arrivé à Londres en la même qualité dont est revêtu Mr. York à Paris. Mr. Durand, qui depuis son arrivée fréquente les Ministres de la Cour, a reçu depuis peu du Duc de Bedford, Secrétaire d'Etat, des témoignages d'une parfaite reconnoissance d'un bon accueil fait à des troupes Angloises qui étoient à bord de quelques Bâtimens de transport, par les habitans des côtes de France, où une tempête avoit fait échouer ces Bâtimens.

\* Mr. Durand est un des Conseillers du Parlement de Metz, & fils de Mr. Durand, Conseiller vétérân du même Parlement & Seigneur de Diestorff, près de Thionville. N'ayant pas désigné le mois passé cet Envoyé sous sa juste qualité,

il m'a paru convenable de le faire ce mois-ci, d'autant plus qu'il n'a pas été l'un des Secrétaires du Comte de Saint Severin aux Conférences d'*Aix-la-Chapelle*, mais bien qu'il a été auprès de cet Ambassadeur, lequel ayant connoissance de ses talens, le demanda dans le mois de Juillet dernier au Roi de France, pour l'accompagner à *Aix-la-Chapelle*. Mr. Durand pour lors à *Paris*, y faisoit son séjour depuis quelques années, pour affaires de famille & autres de quelques Membres du Parlement de *Metz*, dont il étoit Député; & c'est de *Paris*, où il est revenu après le Traité de paix signé, & non d'*Aix la Chapelle* qu'il est parti pour venir à *Londres*, ménager les intérêts de la Couronne de *France*; ce qui étoit à rapporter.

III. Les conférences de Mr. Wall, Ministre d'*Espagne*, avec ceux du Roi, continuent d'être assidues, sur le Traité dont il a déjà été fait quelquefois mention. Elles roulent particulièrement sur la liberté de la navigation des Anglois dans les Mers des *Indes-Occidentales*. Mais jusqu'ici on ne s'apperçoit pas que la Cour de *Madrid* soit disposée à se relâcher sur cet article, qu'elle a toujours regardé comme très-important. Il a bien été question, il y a trois mois, d'engager l'*Espagne*, sauf un dédommagement d'une autre nature, à se déister du droit ou de la prétention de visiter les Bâtimens Anglois; mais comme il n'en est plus parlé présentement, on en infère, que la Cour attendra le succès des soins que Mr. Keene doit se donner auprès du Ministère d'*Espagne*, pour faire regler un article de si grande conséquence, qui, depuis plusieurs années, a été un sujet de desunion entre les deux Nations, & sera toujours un obstacle à la naviga-

Navigation d'Amérique. Un Courier envoyé le 12. Mars à ce Ministre, est d'ailleurs chargé d'amples dépêches qui regardent cet objet, il est aussi chargé de la copie d'un Mémoire présenté le 7. du même mois au Duc de Bedford, par la Compagnie de la mer du *Sud*, qui désirant jouir du bénéfice que le Traité définitif de paix lui accorde par rapport au Vaisseau del' *Assiento*, sollicite qu'il lui soit fait justice sur diverses prétentions.

Cette Compagnie du *Sud* répète à la charge de l'*Espagne* une somme de treize-cens-soixante-sept mille livres sterlings, pour des saisies faites sur ses Vaisseaux par les sujets de cette Couronne. Or, avant qu'une prétention aussi considérable soit en termes d'être ajustée, il s'agit de décider, si ces saisies, comme l'*Espagne* le prétend, ont été faites légitimement & de droit, ou bien si elles doivent être tenues pour illégitimes & pour des déprédations, comme la Compagnie le soutient. Cette compensation étant faite, il s'agit de savoir aussi quand cette Compagnie jouira de l'effet du XVI. article du Traité définitif, par rapport aux quatre années de non-jouissance du Vaisseau de permission. Il n'y a encore aucun terme assigné pour l'envoi de ce Vaisseau. Il ne part ordinairement pour l'*Amérique* que quand les Gallions s'y rendent, & les avis d'*Espagne* ne marquent rien sur le tems de leur départ. Le tout se borne à des Vaisseaux de régître que l'on expédie de tems en tems de *Cadix*, chargés de marchandises d'*Europe* qu'ils portent à la *Havane* & à la *Vera-Cruz*.

IV. Les Compagnies du premier Régiment des Gardes à pied qui, pendant la guerre étoient de cent hommes chacune, ont été réduites à

48 soldats, 2 sergens, 3 Caporaux & deux tambours. On a distribué à chaque Soldat réformé 4 shellings pour son épée, & 8 shellings pour se conduire chez soi. On a aussi réformé onze hommes de chaque Compagnie du troisième Régiment des Gardes à pied.

V. Depuis ce que nous avons marqué dans nos derniers Mémoires des deux Chambres du Parlement d'Angleterre, elles n'ont été occupées que d'affaires particulières jusqu'au 18. Février, que le parti de l'opposition a manifesté dans la Chambre des Communes, d'une façon qui mérite d'être rapportée, ses sentimens par rapport aux conditions sous lesquelles la paix a été conclue. Ce parti jugeant que si l'on avoit plutôt conclu la paix, on auroit pu l'obtenir à des conditions bien plus avantageuses, proposa sur ce fondement « de  
 » présenter une Adresse au Roi, pour le  
 » supplier de faire remettre devant la Chambre  
 » des copies de toutes les propositions de paix &  
 » d'accommodement faites ou communiquées  
 » de la part de Sa Maj. au Roi de France, ou  
 » de la part du Roi de France à Sa Maj. dans  
 » l'année 1744, avec des copies de toutes les  
 » Lettres ou papiers qui y avoient rapport. »  
 Mais cette proposition ayant paru peu convenable, elle fut rejetée, sans même aller aux voix. La chose fut repropofée dans la même séance, pour les papiers des années 1745 & 1746. Elle eut aussi peu de succès qu'en avoit eu la proposition précédente. Sur quoi il en fut fait une autre pour présenter une Adresse au Roi, par laquelle on le supplioit « de faire remettre de-  
 » vant la Chambre, copie des ouvertures pour  
 » une pacification générale, desquelles il avoit  
 été

23 été fait mention dans le Discours de Sa Maj.  
24 à son Parlement, prononcé le 23. Novembre  
25 1747, & qu'elle avoit déclaré lui avoir été  
26 faites peu de tems auparavant de la part de la  
27 France; ajoutant que sur ces propositions,  
28 quoiqu'il y en eut de nature à ne pouvoir être  
29 acceptées, l'on étoit convenu cependant de la  
30 tenuë d'un Congrès à *Aix-la-Chapelle*, où les  
31 Ministres des Puissances respectives ne tarde-  
32 roient pas à se rendre, & en outre copie de  
33 toutes les propositions de paix ou d'accom-  
34 modement, faites au Roi de la part du Roi  
35 de France, ou de la part de Sa Maj. au Roi de  
36 France, dans l'année 1747, & copie des Let-  
37 tres & papiers envoyés à cette occasion, au-  
38 tant qu'ils concernent ces ouvertures & pro-  
39 positions, & par rapport à l'intérêt que la  
40 *Grande-Bretagne* & ses alliés pouvoient y avoir  
41 dans ce tems-là. »

Il s'éleva à cette occasion des débats très-vifs, dans lesquels le parti de l'opposition soutint, qu'il convenoit de savoir si l'on avoit pû faire la paix à des conditions plus avantageuses que celles qui avoient été acceptées, & que si telle chose paroissoit de l'examen des papiers dont on demandoit la communication, il convenoit en même tems d'examiner pourquoi l'on n'avoit pas profité des avantages qui se présentoient alors. Le parti de la Cour combattit ces raisons avec force, en faisant connoître, que si l'on n'avoit pas accepté les propositions antérieures au dernier Traité de paix, ç'avoit été moins par inattention pour les avantages de la Nation & de ses alliés, que dans l'esprit d'obtenir des conditions qui fussent encore plus favorables; que les effets auroient peut-être répondu à cette espérance, sans

des incidens, dans le détail desquels il étoit inutile d'entrer; qu'en œil clairvoyant les discerneroit sans peine, & que d'ailleurs la communication que l'on demandoit paroîtroit hors de saison dans un tems où le principal soin dont il convenoit de s'occuper, devoit avoir pour objet l'affermissement de la tranquillité générale, & de faire jouir la Nation de tous les avantages qu'elle pouvoit en retirer. Cette dernière proposition fut donc rejetée avec une supériorité de 221 voix contre 120.

VI. Ce que le Parlement présente encore de remarque, c'est que le 14. Mars les Communes ont examiné en grand Comité un Bill pour réduire en un seul Acte toutes les Loix établies pour le réglemeut des forces navales de la Grande Bretagne. Elles ont depuis continué leurs délibérations sur cette matiere. L'article XXXIV. de ce Bill concernant les Officiers à la demi-payé, est conçu en ces termes : *Tous les Officiers à la demi-payé, appartenant à la Flotte de Sa Majesté, qui seront commandés par le Grand-Amiral, ou par les Commissaires chargés d'exercer les fonctions de cette Charge, & qui tomberont dans le cas de desobéissance aux ordres qu'ils auront reçus, devront être jugés & punis par un Conseil de guerre, de la maniere que ce Conseil trouvera convenable, & suivant la nature du délit.*

Un autre article de ce Bill porte ce qui suit : *Si quelque Officier à Pavillon, Capitaine, ou Commandant, appartenant à la Flotte du Roi, est convaincu devant un Conseil de guerre, de s'être comporté d'une maniere opposée à son caractère d'Officier, il sera incontinent chassé du service de Sa Majesté.*

VII. Il est venu de fâcheux avis aux Marchands de

de Londres touchant plusieurs de leurs Navires, qui, par les dernietes tempêtes, ont échoué sur les côtes de France & de Hollande. Un de ces Navires est arrivé à Portsmouth, & y a été remis à flot, mais trois autres qui étoient de compagnie, ont dû débarquer leur monde sur la côte de Normandie, où les habitans leur ont donné toute l'assistance dont ils pouvoient avoir besoin. Un autre Vaisseau, qui étoit un Bâtiment de transport, étant entré dans le Canal de Saint Georges, il a été jetté par un coup de vent sur la côte de Swenzy, à quelque distance de Bristol, où ce Bâtiment a eu le malheur de périr, ainsi que le monde qui étoit à bord, à la réserve d'un seul homme qui se sauva en chemise & à la nage.

VIII. On n'a pas tiré le 13. Fevrier le superbe feu d'artifice à l'occasion de la paix dont on a parlé le mois passé. On n'a dû le faire que le 19. ou le 20. de Mars, qu'il devoit seulement être achevé, mais toujours dans le goût qu'on l'a marqué. C'est le Chevalier Servandoni qui l'a entrepris, & très-habile comme il est dans ces sortes d'ouvrages, on ne doute nullement que ce feu n'aura en tout le succès possible.

IX. Nous finirons cet article par une Lettre assez singuliere écrite par l'un des Aldermans ou Echevins du Conseil de Londres, au Lord-Maire, & dans laquelle il lui fait part d'une résolution qu'il a prise de se démettre de la place qu'il occupoit. C'est Mr. Heathcote. Voici la traduction de sa Lettre.

MYLORD-MAIRE,

La corruption générale du siècle dans lequel j'ai le malheur de vivre; & l'éloignement de tous principes d'honneur, d'intégrité & d'attachement

au bien public que je remarque dans la conduite d'un grand nombre de mes compatriotes, tant de ceux dont la condition est égale à la mienne, que de ceux qui se trouvent dans un rang plus élevé, m'ont fait connoître clairement combien il est difficile à ceux qui veulent vivre & mourir en honnêtes gens, d'en pratiquer les devoirs parmi la multitude.

Convaincu de cette vérité, je prends le parti de chercher dans la vie privée & dans la retraite, le peu de félicité dont on peut espérer de jouir en tous Pays où l'esprit de vénalité est devenu la maxime dominante. J'ai donc résolu de ne plus retourner à Londres, à moins que mes propres affaires ne m'y appellaient indispensablement. Et comme il ne seroit pas dans l'ordre que je gardasse un emploi dont je n'exercerai point les fonctions, je me trouve obligé de vous prier, Mylord, ainsi que la Cour des Aldermans, de trouver bon que je m'en démette, & d'accepter ma démission, pour pouvoir ensuite procéder à l'élection de quelque autre personne qui me remplace dans la qualité dont j'étois revêtu de la part du Quartier de Wallbrook.

Je souhaite sincèrement aux Aldermans, mes Confreres, toute sorte de biens & tout le contentement possible, & aux Citoyens de la Ville de Londres un commerce des plus florissans, accompagné des avantages les plus réels de la liberté. Je conserve une vive reconnoissance de l'honneur qu'ils m'ont fait, & de la confiance qu'ils ont mise en moi. Comme je n'ai point à me reprocher d'en avoir abusé, ni d'avoir trahi en aucune occasion le devoir de ma charge, je me retire avec la satisfaction intérieure qu'inspire le témoignage d'une bonne conscience. Je suis, &c. A Bath, le 23. Janvier 1749.  
Signé, HEATHCOTE.

Cette

Cette Lettre lûe dans l'assemblée des Aldermans, on y délibéra sur la démission de son Auteur. Il y eut des débats là-dessus, savoir, pour & contre cette démission, qui se terminèrent cependant par une décision qu'il seroit fait une Députation à Mr. Heathcote pour le remercier des services importans qu'il avoit rendus à la Ville, soit en qualité d'ancien Echevin, soit comme l'un de ses représentans dans la Chambre-Basse. On a fait choix de Mr. Slingsby pour le remplacer.

H O L L A N D E.

I. **O**utre les réformes qu'on a déjà faites dans les troupes, il est appatent qu'on réformera encore dix des nouveaux Régimens qui ont été levés ou pris au service de la République depuis trois ans, & qu'au lieu de 66 mille hommes, comme nous l'avons marqué le mois passé, son Armée ne sera que de 46 mille, ainsi qu'elle l'a été après la paix d'*Utrecht*. Pour la flotte, on ne peut croire qu'il s'y fasse la moindre réforme, d'autant qu'elle se trouve à un tel état de foiblesse, que pour peu qu'on veuille encore la diminuer, elle se réduiroit à rien. Marine ainsi peu respectable de nos jours, tandis qu'autrefois elle s'est mesurée avec les forces réunies de la *France* & de l'*Angleterre*; Marine néanmoins, qui, suivant l'esprit politique d'un ancien Grand Pensionnaire, devoit faire toujours l'objet principal des soins & des attentions de l'Etat.

II. Depuis le commencement du mois de Mars nombre de Commissaires, tirés du Magistrat d'*Amsterdam*, travaillent à taxer les habitans de cette Ville, selon l'état que chaque Capitaine a dressé de sa Compagnie Bourgeoise. On s'assure de cette opération, si elle a du succès, que le

Prince Stadhouder aura surmonté l'un des plus grands obstacles qui s'opposoient au redressement des finances. En attendant, par une résolution des Etats de *Hollande & de Westfrise*, envoyée depuis peu aux Villes de cette Province, il a été ordonné à celles de la partie méridionale, de payer incessamment au Comptoir de la Généralité, & à celles de la *Nord-Hollande* de payer dans les autres Comptoirs de la Province, les arrérages, qui, depuis plusieurs années, sont dûs de la taxe sur les maisons, désignée sous le nom de *Verponding*, jusqu'à l'année 1748 inclusivement. Suivant les termes spécifiés dans la même résolution, tous les arrérages dûs jusques & compris l'année 1745, devoient être acquittés immédiatement & sans aucun retard. Ceux pour l'année 1746, ont dû l'être avant le premier de Mars nouvellement écoulé. A l'égard des arrérages suivans, il a été réglé que ceux de 1747 devoient être acquittés avant le premier du présent mois d'Avril, & ceux de 1748 avant le premier Mai prochain. On a assigné une prime de quatre pour cent de retenue sur chaque terme, en faveur des Villes, qui, en acquittant leurs arrérages, satisferont exactement au contenu de cette Ordonnance.

III. On veut établir un meilleur ordre que par le passé, dans les Places frontieres de l'Etat & dans celles de la Barriere, tant par rapport aux troupes qui y seront en Garnison, que par rapport aux magazins & à la police militaire. On est occupé à *La Haye* à ce travail. On y prend aussi des mesures, pour que la visite des Forteresses, que des Commissaires nommés à cet effet ont accoutumé de faire tous les ans, se fassent avec plus d'ordre & d'exactitude que ci-devant. Et à cet effet l'on nommera des Commissaires qui

ayent des connoissances requises pour s'acquitter d'un devoir de cette conséquence.

Quant aux Places restituées par la France, en vertu de la paix, elles ont été trouvées en assez bon état, excepté néanmoins celles de la Barrière, qui ont été négligées. Mais les pays & les habitans de la *Flandres-Hollandoise*, du Pays de *Cadzant* & de *Berg-op-Zoom*, qui méritent l'attention du Conseil d'Etat, pour se trouver ruinés, auront une diminution pendant quelques années, des impôts & des charges publiques.

IV. Ali-Effendi, Ministre de *Tripoli*, qui depuis deux mois se trouve rendu à *La Haye*, a pris le 15. Mars le caractère d'Ambassadeur. L'usage étant que les Ministres des Républiques de *Barbarie* soient défrayés pendant leur séjour en ce Pays, les Etats-Généraux ont d'abord accordé à Ali-Effendi 40 florins par jour pour son défray & celui des personnes qui composent sa suite; mais depuis sa nouvelle qualité, on lui en donne 60.

Mr. Guillaume van Haren a été désigné pour Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire des Etats-Généraux à la Cour de *Suede*. Mr. Guillaume van Haren est Député de la Province de *Frise* à l'assemblée de L. H. P. & connu par l'étendue de ses talens. On ne fait encore qui remplacera Mr. Hoey, qui a obtenu son rappel de l'Ambassade auprès du Roi de France.

IV. Les Etats de la Province de *Zélande* ont fait faire la publication suivante au sujet des ducats & autres espèces d'or altérées, ou trop légères.

« Nous avons été informés, qu'il s'est introduit depuis quelque tems, dans cette Province, une grande quantité de ducats & d'au-  
» tres

» très espèces d'or rognées ou altérées, qui y  
 » ont été apportées des Provinces voisines, &  
 » qui ont eu cours dans celle-ci, au grand pré-  
 » judice des bons habitans. La confusion qui en  
 » a résulté dans le commerce & dans les diffé-  
 » rens genres de profession, a excité l'attention  
 » d'autres Puissances sur les moyens d'arrêter le  
 » cours de cet abus, & Nous avons cru devoir  
 » y apporter pareillement nos soins. A ces  
 » causes, voulant prévenir que nos bons Con-  
 » citoyens n'en souffrent un plus grand préju-  
 » dice, aussi bien que le commerce, Nous  
 » avons trouvé bon, en attendant qu'il ait été  
 » pris d'autres précautions par les Confédérés,  
 » de défendre expressément l'usage de tels du-  
 » cats & autres espèces d'or rognées & trop  
 » légères, lesquelles ne pourront être données ni  
 » reçues en paiement que selon leur valeur in-  
 » trinsèque. A l'égard des ducats, on ne les re-  
 » cevra que sous le remède de 4 as. Il en fera  
 » de même des autres espèces, à propottion de  
 » leur valeur courante. Toutes personnes trou-  
 » vées en contravention de cette Ordonnance,  
 » encourront la confiscation des espèces d'or  
 » qu'elles auront données ou reçues, & elles  
 » seront condamnées en outre à une amende de  
 » cent écus -&c. »

Les Etats de *Hollande* & de *Westfrise*, à l'imi-  
 tation de ceux de *Zélande*, viennent de rendre  
 une pareille Ordonnance. Il en est une autre  
 du Prince Stadhouders, donnée conjointement  
 avec la Cour de Justice, pour mettre un  
 frein à des desordres affreux qui résultent à *La*  
*Haye* & ailleurs de l'inobservation des défenses  
 contre les jeux de hazard. Ces défenses sont  
 renouvelées par la nouvelle Ordonnance, sous  
 de

de rigoureuses peines, & de grosses amendes pécuniaires, depuis deux mille jusqu'à quatre mille florins &c.

P A Y S - B A S.

I. **L**E Gouvernement pour les *Pays-Bas Autrichiens*, établi à *Bruxelles*, comme il l'étoit avant la guerre, a rendu dans le cours du mois de Mars au nom de l'Impératrice-Reine, trois Ordonnances, pour arrêter les désordres causés par les ducats rognés, & y apporter les remèdes convenables. Voici la première qui est du 3. de ce mois.

LES Placards émanés de la part de nos glorieux Prédécesseurs au fait des monnoyes & les remèdes & les précautions qu'on y a prises avec tant de soins & de vigilance, pour empêcher efficacement le cours, le débit & le trafic de toutes espèces d'or & d'argent altérées ou rognées, n'ayant pû contenir la témérité ni l'avarice de plusieurs de nos sujets, ainsi que des sujets étrangers, le Pays étant comme inondé de ducats légers & rognés, au mépris des loix aussi salutaires & des peines rigoureuses y comminées, & au très-grand préjudice de nos fidèles Sujets: Nous, voulant remédier à des maux si violens, qui intéressent tout-à-la-fois nos finances, le commerce & le trafic de ces Pays, avons, par avis de ceux de notre Conseil Privé, & à la délibération de la Jointe commise provisionnellement pour le Gouvernement-Général de nos *Pays-Bas*, défendu comme Nous défendons, toute introduction dans ces Pays, de ducats qui seront trop légers au-delà du remède ordinaire de 2 as,

» à peine de confiscation d'iceux, & de ban-  
 » nissement de dix ans, à charge des délinquans  
 » pour la première fois, & de châtement cor-  
 » porel pour la seconde, selon les circonstan-  
 » ces du cas; desquelles confiscations il y aura  
 » un tiers à notre profit, l'autre au profit du  
 » dénonciateur, & le tiers restant au profit de  
 » l'Officier exploiteur &c. »

Par la seconde Ordonnance, qui est du 14, on  
 permet « l'entrée & la sortie des barres & lin-  
 » gots d'or & d'argent, de même que de tou-  
 » tes sortes d'espèces étrangères d'or & d'ar-  
 » gent, qui ne sont pas évaluées dans ces Pays  
 » par les Edits de Sa Majesté, & cela sans  
 » qu'on soit tenu de les déclarer aux Bureaux  
 » des droits d'entrée & de sortie. » Mais l'Im-  
 pératrice-Reine voulant par la troisième Or-  
 donnance, en considération des circonstances  
 présentes, modérer la rigueur des Edits &  
 Placards émanés antérieurement, « permet que  
 » les ducats de poids ou dont le foiblage n'ex-  
 » cède pas le remède ordinaire des deux as, puis-  
 » sent avoir cours à raison de 17 escalins. Et  
 » quant à ceux dont le foiblage excède 2 as;  
 » Sa Majesté veut que chaque par-dessus ce re-  
 » mède souffre un rabais d'un sol & demi ar-  
 » gent de change; ce qui aura même lieu à  
 » l'égard des ducats affoiblis au-delà de 6 as,  
 » lesquels, suivant les anciens Placards, de-  
 » vroient être réputés billon.

II. C'a été le 23. Fevrier que s'est faite l'é-  
 vacuation d'*Ath* aux troupes de l'Impératrice-  
 Reine, & le jour suivant qu'ont été effectuées  
 celles de *Mons*, de *Saint Ghislain* & de *Charleroy*,  
 Ainsi ç'a été ce dernier jour que le Traité de  
 de Paix définitif a eu son entière exécution par  
 rapport

Rapport à l'Europe. Il ne reste donc plus qu'à apprendre celle de l'article IX du même Traité, qui concerne la restitution à faire par les Anglois du Cap-Breton à la Couronne de France.

Le Comte de Grune, Lieutenant Général des Armées de l'Impératrice-Reine, Chambellan de Leurs Majestés Imp. & Colonel d'un Régiment d'Infanterie, a été déclaré Maréchal de la Cour du Sérénissime Prince Charles de Lorraine, en qualité de Gouverneur-Général des Pays-Bas Autrichiens.

Mr. de Robiano passe de l'Evêché de Ruremonde à celui d'Anvers. Et le Pere Gentis succède à Mr. de Robiano dans l'Evêché de Ruremonde.

## ARTICLE VII.

Qui contiennent les Naissances, Mariages & Morts de Princes & autres Personnes illustres, depuis deux mois.

**L**A Reine de Dannemarck accoucha le 29. Janvier d'un Prince, dont la naissance fut annoncée au public par une salve générale de l'Artillerie de Coppenhague. Le Prince nouveau né a été nommé Christian. Naissances

Le Marquis de Beuvron a épousé à Paris, Mademoiselle de Roüillé, fille du Conseiller d'Etat de ce nom. Mariages

Un mariage est conclu entre le Marquis des Issarts, Ambassadeur du Roi de France auprès du Roi & de la République de Pologne, & une jeune Princesse de Lubomirski, fille du Prince de Lubomirski, Staroste de Bomilow. C'est le second Ministre de France à la Cour de Pologne qui se marie avec une Dame Polonoise; le Comte Desalleurs, prédécesseur de Mr. des Issarts, ayant aussi épousé

épousé une Princesse Lubomirski, qui se trouve avec lui à *Constantinople*, où ce Seigneur est Ambassadeur de Sa Maj. Très-Chrétienne.

Le Marquis de Choiseul-Beaupré a épousé à *Paris*, Mademoiselle Lallemant, fille de Mr. Lallemetz de Betz, Conseiller du Roi & Fermier-Général.

Le 24. Février, le Comte de Richecourt, Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême auprès du Roi de Sardaigne, épousa à *Turin* la Comtesse de Cigalle, veuve du Comte de ce nom, & qui lui a laissé un bien considérable.

On parle à *Versailles*, d'un projet de mariage entre le Prince de Condé & l'Infante Isabelle, fille de l'Infant Duc de Parme. En ce cas cette Princesse demeureroit, dit-on, en *France*, pour y être élevée conformément à sa naissance.

Le 18. Mars le Baron de Spaan, Général-Major au service de la République des Provinces-Unies des *Pays Bas*, épousa à *La Haye* la jeune Comtesse de Nassau, fille du Comte Guillaume-Henri de Nassau Benerweert, Lieutenant Général au service de la même République.

Morts.

Le 15. Décembre mourut à *Saint Mihiel* en *Lorraine*, François-Bernard Baron de Plotho, d'Inglemunster, Baron du St. Empire, fils aîné d'Ernest-Bernard Baron de Plotho d'Inglemunster; Maison illustre en *Flandres* & en *Allemagne*, & qui s'est distinguée en *France* du tems de la Ligue; où les Ancêtres du défunt emmenerent à leurs frais des Régimens de Cavalerie pour secourir les Rois de *France* Henri III. & Henri IV., ce qui se prouve par les Capitulations faites en 1574 & 1577, la première avec Catherine de Médicis, l'autre avec Henri III. Ce Seigneur n'étoit âgé que de

42 ans : Il avoit épousé à *Saint Mihiel* en 1741 Marie-Anne de Koulbars, fille d'Ignace Baron de Koulbars, Colonel-Commandant du Régiment de Lirck. Cette Maison est originaire de *Suede* ; elle est des plus ancienne, & y subsiste encore avec éclat : il ne reste de ce mariage que deux filles en bas âge.

Le 20. du même mois la mort enleva à *Posnanie*, le Comte Korminsky, Palatin de *Kalisch*, Sénateur du Royaume de Pologne &c.

Jean Hercules de Rosset, Duc de Fleury, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur des Ville & Viguerie d'*Aiguemorte & Tour de Carboniere*, est mort en son Château de *Fleury*, le 31. âgé de 66 ans.

Dame Catherine-Magdelaine-Therese Camel, veuve de Messire Charles de Houdetot, Lieutenant-Général des Armées du Roi de France &c. Lieutenant de Roi dans les Provinces de *Picardie & d'Artois*, mourut à *Paris* le 6. Janvier.

Le même jour est mort à *Berlin* le Felt-Maréchal Comte de Dohna, au service de Sa Majesté Prussienne, âgé de 55 ans.

Le 13. mourut dans la même Ville & dans la 63<sup>e</sup> année de son âge, Dame Sophie-Charlotte de la Chevalerie, veuve du Felt-Maréchal Comte de Grumbkow, premier Ministre d'Etat du feu Roi de Prusse.

Mr. Charles Rumpf, Envoyé-Extraordinaire des Etats Généraux auprès du Roi de *Suede*, est mort à *Stockholm* le même jour.

Le 20. a payé le même tribut à la nature, le Comte Sulkowski, Général-Major au service du Roi de Pologne Electeur de Saxe, qui est mort à *Dresde*.

Le 21. mourut à *Vienne*, d'une attaque d'apoplexie,

plexie, le Comte de Wurmbbrandt, Lieutenant Général des Armées de l'Impératrice-Reine. Ce Seigneur avoit 69 ans.

Messire Corneille-Louis de Launay, Conseiller d'Ambassade de la même Souveraine, auprès de la Cour de France, & que Sa Maj. Impériale avoit nommé son Ministre accrédité, pour y demeurer jusqu'à la venue d'un Ambassadeur de sa part, étant tombé malade peu après son arrivée à Paris, y est mort le 25. âgé d'environ 46 ans.

Hercules-Mériadec, Prince de Rohan & de Soubise, Pair de France, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Gouverneur des Provinces de Champagne & de Bris, ci-devant Capitaine-Lieutenant des Gendarmes de la Garde du Roi, est mort à Paris le 26. âgé de 79 ans.

Don Christophe de Moscoso y Montemayor, Comte de las Torres, Grand d'Espagne, Gentilhomme de la Chambre du Roi d'Espagne, Capitaine-Général de ses Armées, & Conseiller de son Conseil de guerre, mourut à Madrid le 27. dans la 94<sup>me</sup>. année de son âge. Il avoit été Viceroi du Royaume de Navarre, & Commissaire Général de la Cavalerie de Sa Maj. Catholique.

Don Thomas d'Aguilera de los Rios, Marquis de Penafuente, Gentilhomme de la Chambre du même Monarque, Conseiller de son Conseil Royal des Finances, & Majordôme de semaine de la Reine douairiere d'Espagne, est mort à Sains Ildesonse, âgé de 60 ans.

Le Marquis Etienne Mari, premier Ecuyer de l'Infant d'Espagne, Duc de Parme, de Plaisance & de Guastalla, a payé le même tribut à la nature, laissant tous ses biens fonds au Marquis Hippolite Mari, son frere, qui demeure à Gemes.

Le 30. mourut à Leipsig le Comte de Mantoufel

fel dans la 73 année de son âge. Il étoit Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-blanc, & avoit été Conseiller Privé du feu Empereur Charles VI. Il avoit aussi été premier Ministre du feu Roi de Pologne Auguste II. Ce Seigneur possédoit un très-grand fond de Littérature, étoit Membre de plusieurs Sociétés savantes, & il avoit été aggregé, depuis peu, à la Société Royale des Sciences de *Londres*. Il a composé en Latin, en Allemand & en François, plusieurs Ecrits sur différentes matières, & entre-autres sur celles de la Politique, dans laquelle il étoit fort versé.

Le Comte Chrétien-Ernest de Munchau, premier Ministre du Roi de Prusse au département de la *Silésie*, est mort à *Berlin*. Une Commanderie de l'Ordre de Saint Jean, appelée la Commanderie de *Liezen*, & située dans la *nouvelle Marche*, a été donnée par Sa Maj. Prussienne au Margrave Henri de Brandebourg.

Marie-Françoise de Bourbon, fille légitimée du Roi de France Louis XIV. & veuve de Philippe Duc d'Orleans, petit-fils de France, Régent du Royaume, mourut à *Paris* le 1. Fevrier âgée de 72 ans, étant née le 9. Mai 1677. Cette Princesse, qui, avant son mariage se nommoit *Mademoiselle de Blois*, avoit été mariée le 18. Fevrier 1692. au Duc d'Orleans, dont elle étoit veuve depuis le 2. Décembre 1723. Madame la Duchesse d'Orleans ayant demandé par son Testament d'être inhumée sans pompe dans l'Eglise de la *Magdeleine de Trefnel*, son corps y fut porté le 6. sans aucune cérémonie. Le convoi étoit composé seulement de la Maison de S. A. R. Le Duc d'Orleans, le Comte de la Marche & le Duc de Penthièvre assistèrent à la présentation du Corps, laquelle fut faite par le

le Curé de *St. Eustache*. De l'Eglise de la *Magdeleine de Tresnel*, le convoi se rendit au *Val de Grace*, où le cœur de la Princesse fut présenté par l'Abbé de *Bar*, un de ses Aumôniers. Il revient au Roi de France, par la mort de la Duchesse d'Orléans, une rente de 400 mille livres que Sa Majesté lui faisoit. Une partie servira à acquitter plusieurs legs portés par son Testament.

Le Prince de Montbeillard a eu la tête fracassée par une rouë de son carrosse. *Voyez l'article de France.*

Messire Charles - Nicolas le Clerc de Lesseville, Chevalier, Maître des Requêtes honoraire, Comte de Charboniers, Baron d'Authon &c. mourut à *Paris* le 17.

Le même jour est morte au Château d'*Yvignac* en *Bretagne*, dans la quarante-septième année de son âge, Dame Marie Françoise - Gabriel d'Epinaÿ, Epouse de Messire Louis-Claude du Breil, Comte de Pontbriand, Gouverneur des Isles & Fort de *Hebyhens*, & Capitaine - Général Garde-Côte du département de *Pontbriand*.

Mr. Sebastien Maréchal, Ecuyer, Capitoul de *Toulouse*, Conseiller du Roi Très Chrétien, ancien Receveur Général des Domaines & Bois de la Généralité de *Metz*, y est mort encore le même jour.